

LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE PUBLIQUE DU MANITOBA

2017/18

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS



SOCIÉTÉ D'ASSURANCE
PUBLIQUE DU MANITOBA

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 28 FÉVRIER 2018

RESPONSABILITÉ DES ÉTATS FINANCIERS

La responsabilité des états financiers incombe à la direction. Ils ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière. L'information financière figurant dans le rapport annuel est conforme aux états financiers. Les états financiers contiennent inévitablement des montants qui reposent sur les meilleurs jugements et estimations de la direction après une évaluation attentive des données contenues dans les systèmes d'information de la Société d'assurance publique du Manitoba (la Société). Selon la direction, les méthodes comptables utilisées conviennent dans les circonstances et les états financiers reflètent fidèlement la position financière et le résultat des activités de la Société.

Dans le cadre de ses responsabilités, la direction maintient des systèmes appropriés de contrôle interne et administratif conçus pour s'assurer que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles produisent des états financiers fiables. La pertinence et le fonctionnement des systèmes de contrôle sont régulièrement évalués par le service d'audit interne.

Les états financiers ont été approuvés par le conseil d'administration, qui est responsable de leur contenu et s'acquitte de cette responsabilité par l'intermédiaire de son comité d'audit, des finances et de gestion des risques (le Comité). Ce comité est composé principalement d'administrateurs qui ne prennent pas part aux activités quotidiennes de la Société.

Les responsabilités générales du Comité sont d'examiner l'information financière, les procédures et contrôles internes et les fonctions actuarielles, de surveiller l'intégrité de la Société et le respect des autorisations et d'examiner les rapports de rendement. Le rôle du Comité consiste à superviser ces éléments afin de s'assurer que des procédures de gestion sont en place et fonctionnent en vue de cerner et de réduire les risques liés aux activités de la Société.

Dans le cadre des responsabilités susmentionnées, le Comité rencontre régulièrement la direction ainsi que les auditeurs externes et les auditeurs internes de la Société pour approuver la portée et le moment de leurs audits respectifs, examiner leurs conclusions et s'assurer qu'ils se sont bien acquittés de leurs responsabilités. Le Comité est toujours à la disposition des auditeurs externes et internes.

Le Comité est responsable de l'examen de la fonction actuarielle. Il recommande aussi au conseil d'administration, pour approbation, la nomination de l'actuaire externe et ses modalités de rémunération. L'actuaire nommé est chargé de s'assurer que les hypothèses et méthodes utilisées pour l'évaluation du passif relatif aux polices et aux sinistres sont conformes à la pratique actuarielle reconnue, aux lois applicables et aux règlements ou directives s'y rapportant. L'actuaire nommé se prononce aussi sur l'évaluation de ce passif à la date du bilan et sa capacité de couvrir toutes les obligations de la Société à l'égard des titulaires de police. L'examen des éléments justificatifs pour vérifier l'exactitude et l'intégralité des actifs et leur capacité de satisfaire aux obligations précitées aide l'actuaire nommé à se faire une opinion.

Les auditeurs externes nommés de la Société, PricewaterhouseCoopers LLP, ont procédé à l'audit des états financiers, et leur rapport est reproduit ici. Leur opinion repose sur un examen fait conformément aux normes d'audit généralement reconnues au Canada, comprenant tous les sondages et autres procédures jugés nécessaires pour obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives et donnent une image fidèle de la situation financière de la Société selon les Normes internationales d'information financière.

Benjamin Graham

Président et directeur général

Le 17 mai 2018

Mark Giesbrecht, CPA, CGA

Vice-président, Finances, et directeur financier



Rapport des auditeurs indépendants

Au conseil d'administration de la Société d'assurance publique du Manitoba

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société d'assurance publique du Manitoba, qui comprennent l'état de la situation financière au 28 février 2018 et l'état des résultats d'exploitation, l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes afférentes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers fondée sur notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues au Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitudes significatives.

Un audit engage la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comprennent des inexactitudes significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit qui sont appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus au cours de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société d'assurance publique du Manitoba au 28 février 2018 et de ses résultats d'exploitation et flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date conformément aux Normes internationales d'information financière.

Comptables professionnels agréés

*PricewaterhouseCoopers LLP
Richardson Building, One Lombard Place, Suite 2300, Winnipeg, Manitoba, Canada R3B 0X6 T: +1 (204)
926 2400, F: +1 (204) 944 1020*

PwC désigne PricewaterhouseCoopers LLP, une société ontarienne à responsabilité limitée.

RAPPORT DE L'ACTUAIRE

Au conseil d'administration de la Société d'assurance publique du Manitoba :

J'ai évalué les obligations au titre des polices d'assurance et les montants à recouvrer auprès des réassureurs figurant dans l'état de la situation financière de la Société d'assurance publique du Manitoba au 28 février 2018 et leur variation dans l'état des résultats d'exploitation pour l'exercice terminé à cette date conformément à la pratique actuarielle généralement reconnue au Canada, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes appropriées.

À mon avis, le montant des obligations au titre des polices d'assurance, déduction faite des montants à recouvrer auprès des réassureurs, constitue une provision appropriée à l'égard de toutes les obligations relatives aux polices, et les états financiers donnent une image fidèle des résultats de l'évaluation.

Joe S. Cheng

Fellow, Institut canadien des
actuaire, Winnipeg (Manitoba)

Le 17 mai 2018

États financiers

État de la situation financière

Au 28 février (en milliers de dollars canadiens)	Notes	2018	2017
Actifs			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4	89 006	73 434
Placements	4	2 660 850	2 545 130
Immeuble de placement	4 et 5	40 646	41 686
Montant à recevoir d'autres assureurs	6	3	29
Comptes débiteurs	28	477 908	455 239
Charges payées d'avance		1 227	2 483
Coûts d'acquisition différés	7	24 727	24 155
Part des réassureurs dans les primes non acquises	14 et 17	133	117
Part des réassureurs dans les sinistres non réglés	17 et 18	2 452	1 971
Biens et équipement	8	116 754	116 059
Coûts de développement différés	9	69 191	89 496
		3 482 897	3 349 799
Passifs			
Montant à verser à d'autres assureurs	10	171	173
Comptes créditeurs et charges à payer	11	69 217	73 051
Obligation découlant du contrat de location-financement	12	4 092	4 189
Primes non acquises et frais	14	628 837	586 626
Provision pour avantages sociaux de l'exercice	15	22 373	22 750
Provision pour avantages sociaux futurs	16	446 458	405 058
Provision pour sinistres non réglés	17 et 18	1 912 734	1 900 783
		3 083 882	2 992 783
Capitaux propres			
Résultats non distribués	20	352 608	261 532
Cumul des autres éléments du résultat global	21	46 407	95 637
Total des capitaux propres		399 015	357 169
		3 482 897	3 349 799

Passif éventuel (note 32)

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

Approuvé par le conseil d'administration

Brent VanKoughnet
Président

Domenic Grestoni, CPA, CGA
Président, Comité d'audit,
des finances et de gestion des risques

État des résultats d'exploitation

Pour les exercices terminés le 28 février (en milliers de dollars canadiens)	Notes	2018	2017
Produits gagnés			
Primes émises brutes		1 247 731	1 169 044
Primes cédées aux réassureurs		(15 381)	(15 624)
Primes émises nettes		1 232 350	1 153 420
Hausse des primes non acquises brutes		(40 608)	(23 406)
Hausse de la part des réassureurs dans les primes non acquises		16	2
Primes acquises nettes		1 191 758	1 130 016
Frais de gestion et autres produits	22	34 187	31 547
Montant recouvré pour les activités visées par la Loi sur les conducteurs et les véhicules	23	30 179	29 972
Total des produits gagnés		1 256 124	1 190 835
Coût des sinistres			
Sinistres directs survenus, brut		884 327	980 398
Sinistres survenus (recouvrés) cédés aux réassureurs		(514)	900
Sinistres survenus, net		883 813	981 298
Frais de règlement		161 583	137 102
Prévention des sinistres/Sécurité routière		15 345	14 801
Total du coût des sinistres		1 060 741	1 133 201
Charges			
Charges opérationnelles		117 778	122 313
Commissions		80 665	77 880
Impôts sur les primes		36 214	34 369
Réglementation/Appels		4 458	4 911
Total des charges		239 115	239 473
Perte technique		(43 732)	(181 839)
Revenu de placement	4	134 808	96 635
Résultat net de l'exercice	24	91 076	(85 204)

État du résultat global

Pour les exercices terminés le 28 février (en milliers de dollars canadiens)	Notes	2018	2017
Résultat net	24	91 076	(85 204)
Autres éléments du résultat global	16 et 21		
Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat			
Réévaluation des avantages sociaux futurs		(28 560)	(10 489)
Éléments qui seront reclassés en résultat			
Profits latents sur actifs disponibles à la vente		7 304	103 068
Reclassement de profits réalisés nets sur actifs disponibles à la vente		(27 974)	(40 169)
Profits (pertes) latents nets sur actifs disponibles à la vente		(20 670)	62 899
Autres éléments du résultat global pour l'exercice		(49 230)	52 410
Total du résultat global		41,846	(32 794)

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

État des variations des capitaux propres

(en milliers de dollars canadiens)	Résultats non distribués	Cumul des autres éléments du résultat global	Capitaux propres
Solde au 1 ^{er} mars 2016	346 736	43 227	389 963
Perte nette de l'exercice	(85 204)	-	(85 204)
Autres éléments du résultat global de l'exercice	-	52 410	52 410
Solde au 28 février 2017	261 532	95 637	357 169
Résultat net de l'exercice	91 076	-	91 076
Autres éléments du résultat global de l'exercice	-	(49 230)	(49 230)
Solde au 28 février 2018	352 608	46 407	399 015

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie

Pour les exercices terminés le 28 février (en milliers de dollars canadiens)	Notes	2018	2017
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles			
Résultat net		91 076	(85 204)
Éléments sans effet de trésorerie :			
Amortissement des biens et de l'équipement		4 973	5 193
Amortissement des coûts de développement différés		20 757	16 859
Amortissement de l'escompte et de la prime sur obligations		3 557	3 516
Profit sur la vente de placements		(25 043)	(42 157)
Perte (profit) latente sur obligations à la juste valeur par le biais du résultat net		(9 363)	23 843
Profit latent sur fonds immobilier commun		(29 040)	(16 422)
Perte (profit) latente sur placements en infrastructures		(6 195)	1 483
Dépréciation de placements disponibles à la vente		1 078	-
Dépréciation de coûts de développement différés		20 258	-
		72 058	(92 889)
Variation nette des soldes des éléments sans effet de trésorerie :			
Montant à recevoir d'autres assureurs		26	16
Comptes débiteurs et charges payées d'avance		(21 413)	(31 486)
Coûts d'acquisition différés		(572)	4 689
Part des réassureurs dans les primes non acquises et sinistres non réglés		(497)	4 472
Montant à verser à d'autres assureurs		(2)	(5)
Comptes créditeurs et charges à payer		(3 834)	7 016
Primes non acquises et frais		42 211	26 078
Provision pour avantages sociaux de l'exercice		(377)	65
Provision pour avantages sociaux futurs		12 840	16 452
Provision pour sinistres non réglés		11 951	131 673
		40 333	158 970
		112 391	66 081
Flux de trésorerie liés aux activités de placement :			
Achat de placements		(824 124)	(831 239)
Produit de la vente de placements		753 780	834 887
Acquisition de biens et d'équipement après déduction du produit des cessions		(5 668)	(5 600)
Obligation découlant du contrat de location-financement		(97)	(92)
Coûts de développement différés engagés		(20 710)	(27 925)
		(96 819)	(29 969)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		15 572	36 112
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice		73 434	37 322
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	4	89 006	73 434
Information supplémentaire sur les flux de trésorerie			
Intérêts reçus		52 300	49 083
Dividendes reçus		14 579	16 075

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

Le 28 février 2018

1. Statut de la Société

La Société d'assurance publique du Manitoba (la « Société ») a été constituée en 1970 comme corporation de la Couronne en vertu de l'Automobile Insurance Act. Elle est détenue par la province du Manitoba et ses résultats sont inclus dans les états financiers consolidés de la province. En 1974, l'Automobile Insurance Act a été révisée et est devenue la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba (chapitre A180 de la Codification permanente des lois du Manitoba). En 1988, la loi a été promulguée de nouveau dans les deux langues officielles (chapitre P215 des Lois du Manitoba). Le siège social de la Société est situé au 234, rue Donald, Winnipeg (Manitoba).

En vertu de sa loi constitutive et de ses règlements, la Société gère une division d'assurance automobile et une division d'assurance générale qui n'existe plus. La division de l'assurance automobile offre un régime universel d'assurance obligatoire de base, des garanties facultatives et des garanties supplémentaires pour risques spéciaux. Pour les besoins de la comptabilité financière, la division de l'assurance automobile et la division de l'assurance générale qui n'existe plus sont considérées comme des entités séparées, et leurs produits et charges sont répartis comme il est décrit dans le sommaire des principales conventions comptables. Aux fins de la communication de l'information financière, comme les résultats financiers des activités de la division d'assurance générale qui n'existe plus sont immatériels, ses activités sont incluses dans les services de garanties supplémentaires pour risques spéciaux. Les tarifs du régime universel d'assurance automobile obligatoire de base sont approuvés par la Régie des services publics.

En vertu de la Loi sur les conducteurs et les véhicules (LCV), la Société est responsable des activités liées à la sécurité des conducteurs, à l'immatriculation des véhicules et aux permis de conduire, y compris tous les services financiers, administratifs et de traitement de données connexes.

2. Règles d'information financière

Déclaration de conformité

La présentation des états financiers de la Société est conforme aux dispositions du paragraphe 43(1) de la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba et aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par le Conseil des normes comptables internationales (IASB).

Le conseil d'administration a autorisé la publication des états financiers le 17 mai 2018.

Nomination de l'actuaire externe

L'actuaire externe est nommé par le conseil d'administration de la Société. Pour ce qui est de la préparation des états financiers, l'actuaire nommé est tenu de procéder à une évaluation des obligations au titre des polices d'assurance et d'en faire rapport au conseil d'administration. Les obligations au titre des polices d'assurance comprennent les primes non acquises, les sinistres non réglés et les frais de règlement.

L'actuaire nommé consulte aussi le travail des auditeurs externes dans sa vérification de l'information préparée par la Société aux fins de l'évaluation des obligations au titre des polices d'assurance.

Nomination des auditeurs externes

Les auditeurs externes sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil et chargés d'effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers de la Société conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Dans le cadre de cet audit, les auditeurs externes se servent aussi du travail de l'actuaire nommé et de son rapport sur les obligations au titre des polices d'assurance de la Société. Le rapport des auditeurs externes rend compte de la portée de leur audit et de leur opinion.

Mode de présentation

La Société présente son état de la situation financière de manière générale en fonction de la liquidité.

En règle générale, les soldes suivants sont classés comme courants : trésorerie et équivalents de trésorerie, placements, montant à verser à d'autres assureurs et montant à recevoir d'autres assureurs, comptes débiteurs, charges payées d'avance, coûts d'acquisition différés, part des réassureurs dans les primes non acquises et les sinistres non réglés, comptes créditeurs et charges à payer, primes non acquises et provision pour avantages sociaux de l'exercice.

En règle générale, les soldes suivants sont classés comme non courants : immeuble de placement, biens et équipement, coûts de développement différés, obligation découlant du contrat de location-financement, provision pour avantages sociaux futurs et provision pour sinistres non réglés.

Les états financiers sont présentés en milliers de dollars canadiens. Sauf indication contraire, le dollar canadien est la monnaie de fonctionnement et de présentation de la Société.

Saisonnalité

L'assurance automobile, qui constitue la principale activité de la Société, est de nature saisonnière. Si les primes acquises nettes sont habituellement stables d'un trimestre à l'autre, le résultat technique est généralement le plus élevé aux premier et deuxième trimestres de chaque année et le moins élevé au quatrième trimestre. Cela est principalement dû aux conditions météorologiques qui peuvent varier grandement d'un trimestre à l'autre.

Base d'évaluation

La Société prépare ses états financiers dans l'hypothèse de la continuité du fonctionnement, au coût historique, sauf en ce qui concerne les instruments financiers, les obligations au titre des polices d'assurance et la part des réassureurs dans les sinistres non réglés. L'évaluation des instruments financiers est expliquée à la note 3. Les obligations au titre des polices d'assurance et la part des réassureurs dans les sinistres non réglés sont évaluées sur une base actualisée, conformément à la pratique actuarielle reconnue (qui, en l'absence d'un marché actif, offre un substitut raisonnable à la juste valeur), comme il est expliqué à la note 3.

Estimations et jugements

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et qu'elle formule des jugements qui ont une incidence sur le montant déclaré des actifs et des passifs, la divulgation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et le montant déclaré des produits et des charges de la période considérée. Les résultats réels pourraient différer grandement de ces estimations.

3. Sommaire des principales conventions comptables

Ce sommaire donne un aperçu des conventions comptables suivies par la Société qui ont un effet appréciable sur les états financiers.

Adoption de normes comptables nouvelles ou modifiées

Le 1^{er} mars 2017, la Société a adopté les normes comptables nouvelles ou modifiées qui suivent.

IAS 7 – Tableau des flux de trésorerie

En janvier 2016, la norme comptable internationale (IAS) 7 a été modifiée pour clarifier le fait que les entités doivent fournir des informations qui permettent aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les variations du passif qui sont attribuables aux activités de financement, autant celles provenant des flux de trésorerie que celles provenant des éléments sans effet sur la trésorerie. La Société a adopté ces modifications le 1^{er} mars 2017 et a déterminé qu'elles n'auraient pas d'incidences appréciables sur ses états financiers.

Cycles d'améliorations annuelles

En décembre 2016, l'IASB a publié le cycle d'améliorations annuelles 2014-2016, qui apporte des modifications mineures à la norme IFRS 12 *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*. La Société a adopté ces modifications le 1^{er} mars 2017 et a déterminé qu'elles n'auraient pas d'incidences appréciables sur ses états financiers.

Placements

Les fonds disponibles au placement sont gérés par le ministère des Finances, pour le compte de la Société, conformément au paragraphe 12(1) de la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba.

Les placements immobiliers détenus directement par la Société sont constatés au coût et amortis sur leur durée d'utilité estimée.

La Société a classé ou désigné ses actifs et passifs financiers selon les catégories suivantes :

- disponibles à la vente (DV);
- détenus jusqu'à échéance (DÉ);
- actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN);
- prêts et comptes débiteurs;
- autres passifs financiers.

La Société comptabilise l'achat et la vente des valeurs mobilières en utilisant la comptabilisation à la date de règlement.

i) Actifs financiers DV

Les actifs financiers DV figurent initialement dans l'état de la situation financière à leur juste valeur à compter de la date de règlement. Par suite de la constatation initiale, ils figurent à leur juste valeur et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global (AÉRG) jusqu'à ce que l'actif soit cédé ou déprécié. Tant que l'actif DV est détenu et n'est pas déprécié, les profits et les pertes ne sont pas constatés dans l'état des résultats d'exploitation. Quand l'actif est cédé ou déprécié, le profit ou la perte est constaté dans l'état des résultats d'exploitation, et le montant est déduit des AÉRG.

Les coûts des transactions liées aux actifs financiers DV sont incorporés dans le coût de l'actif au moment de leur constatation initiale.

ii) Actifs financiers DÉ

Les actifs financiers DÉ sont comptabilisés dans l'état de la situation financière au coût amorti à compter de la date de règlement.

Les coûts des transactions liées aux actifs et passifs financiers classés comme DÉ sont incorporés dans le coût au moment de leur constatation initiale, s'il y a lieu.

iii) Actifs financiers à la JVRN

Les actifs financiers à la JVRN sont comptabilisés à leur juste valeur dans l'état de la situation financière à compter de la date de règlement, et les variations de la juste valeur sont inscrites dans l'état des résultats d'exploitation.

La juste valeur des obligations à la JVRN, notamment les obligations fédérales, provinciales, de certaines municipalités, de certains hôpitaux, d'autres provinces et de sociétés, est estimée en fonction du cours acheteur du titre ou de celui de placements similaires.

Les coûts des transactions liées aux actifs financiers à la JVRN sont comptabilisés dans l'état des résultats d'exploitation au moment de leur constatation initiale.

Prêts et comptes débiteurs

Les comptes débiteurs et les montants à recevoir d'autres assureurs sont classés dans la catégorie des prêts et comptes débiteurs et comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ces comptes débiteurs comprennent les plans de financement des clients, pour lesquels le taux d'intérêt utilisé est le taux préférentiel du banquier principal de la Société majoré de 2 %, taux qui est révisé chaque trimestre. Le taux d'intérêt établi pour un client demeure le même pendant toute la durée de la police.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie, les comptes de résultat courants, les dépôts provinciaux à court terme (moins de 90 jours au moment de l'achat) et les fonds détenus en fiducie pour le compte d'autres assureurs. Ils sont classés comme étant DV.

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers, autres que ceux à la JVRN, sont évalués à la fin de chaque période de présentation de l'information financière pour déceler les indicateurs de dépréciation. Un actif financier est considéré comme étant déprécié s'il y a une preuve objective, par suite d'un ou de plusieurs événements survenus après sa constatation initiale, d'une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimés.

Dans le cas des placements en capitaux propres classés DV, un déclin important ou soutenu de la juste valeur du titre en deçà de son prix coûtant est considéré comme une preuve objective de dépréciation.

Pour tous les autres actifs financiers, la preuve objective de dépréciation peut comprendre ce qui suit :

- difficultés financières importantes de l'émetteur ou de la contrepartie;
- défaut ou retard de paiement des intérêts ou du capital;
- le prêteur, pour des raisons économiques ou légales relatives aux difficultés financières de l'emprunteur, accorde à l'emprunteur des conditions avantageuses qu'il n'envisagerait pas par ailleurs;
- il devient probable que l'emprunteur déclarera faillite ou procédera à une réorganisation financière;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières;
- des données observables indiquent une baisse mesurable des flux de trésorerie futurs estimés d'un groupe d'actifs financiers depuis leur constatation initiale, même si la baisse ne peut encore être décelée pour ce qui est des actifs financiers individuels du groupe.

Dans le cas des actifs financiers comptabilisés au coût amorti, le montant de la perte pour dépréciation constaté correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif original de l'actif financier.

Si un actif DV est considéré comme étant déprécié, les profits ou pertes cumulatifs déjà constatés dans les AÉRG sont reclassés en résultat net de la période. Les baisses subséquentes de valeur de l'actif continuent d'être enregistrées en résultat net.

À l'exception des instruments de capitaux propres DV, si, dans une période subséquente, le montant de la perte pour dépréciation baisse et que cette baisse peut être objectivement associée à un événement survenu après la constatation de la dépréciation, la perte pour dépréciation constatée antérieurement est reprise en résultat net dans la mesure où la valeur comptable du placement à la date de la reprise de la dépréciation ne dépasse pas ce qu'aurait été le coût amorti si la dépréciation n'avait pas été constatée.

En ce qui concerne les titres de capitaux propres DV, les pertes pour dépréciation antérieurement constatées en résultat net ne sont pas reprises par le biais du résultat net. Toute hausse de la juste valeur postérieure à une perte pour dépréciation est constatée en AÉRG.

Décomptabilisation d'actifs financiers

La Société décomptabilise un actif financier uniquement si les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif sont échus ou si elle cède l'actif financier et pratiquement tous les risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif à une autre entité. Si la Société ne cède ni ne conserve pratiquement tous les risques et avantages inhérents à la propriété et qu'elle continue d'exercer une maîtrise sur l'actif cédé, elle comptabilise son intérêt ainsi retenu dans l'actif ainsi qu'un passif afférent pour les montants qu'elle peut avoir à payer. Si la Société conserve pratiquement tous les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif financier cédé, elle continue de comptabiliser l'actif financier ainsi qu'un emprunt garanti pour le produit reçu.

Passifs financiers

Tous les passifs financiers sont désignés comme autres passifs financiers et constatés dans l'état de la situation financière au coût amorti. Les passifs financiers comprennent :

- les montants à payer à d'autres assureurs ainsi que les comptes créditeurs et charges à payer, qui sont tous des passifs courants;
- l'obligation découlant du contrat de location-financement, qui est un passif non courant, payable sur toute la durée du bail.

La valeur comptable des passifs financiers de la Société se rapproche de leur juste valeur.

Produits dérivés

La Société a recours aux swaps de devises pour gérer le risque de change associé à des éléments d'actif particuliers libellés en monnaie étrangère. Tous les gains ou pertes sont inscrits à leur juste valeur à l'état des résultats d'exploitation, sous la rubrique « Revenu de placement ».

Un swap de devises est une entente contractuelle entre des parties déterminées qui vise l'échange du flux de trésorerie d'une devise pour un flux de trésorerie fixe d'une autre devise.

Détermination de la juste valeur

La juste valeur des instruments financiers est obtenue auprès de services d'évaluation externes et elle est fondée sur le cours acheteur des actifs financiers. Les placements en équivalents de trésorerie consistent en placements qui viennent à échéance dans les 90 jours de leur date d'achat et ils sont comptabilisés à leur juste valeur. Vous trouverez plus de renseignements sur la juste valeur des instruments financiers à la note 4.

Coûts d'acquisition différés

Dans la mesure où les coûts d'acquisition des primes comme les commissions et les impôts sur les primes sont recouvrables sur les primes non acquises, ils sont différés et amortis dans le résultat sur la durée des polices associées.

Biens et équipement

Les biens et l'équipement sont comptabilisés au coût diminué de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur cumulées. Les coûts de remplacement sont comptabilisés lorsqu'ils sont engagés et s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'élément vont revenir à la Société et que le coût de l'élément peut être évalué de manière fiable. Les coûts des réparations et de la maintenance sont comptabilisés dans le résultat net de la période où ils sont engagés.

L'amortissement se fait selon la méthode linéaire, qui amortit le coût de chaque actif jusqu'à sa valeur résiduelle sur sa durée d'utilité estimée, comme suit :

Terrains et bâtiments

• systèmes CVC	20 ans
• améliorations foncières	25 ans
• systèmes de toiture	30 ans
• ascenseurs et escaliers roulants	30 ans
• bâtiments	40 ans

Mobilier et équipement

• matériel informatique	3 ans
• véhicules	5 ans
• mobilier et équipement	10 ans
• systèmes muraux démontables	10 ans

Les bâtiments pris à bail à long terme sont amortis selon la méthode linéaire sur 40 ans. Les améliorations locatives sont comptabilisées au coût et amorties sur la durée du bail et de la première période de renouvellement. L'amortissement des constructions en cours commence, conformément à la politique ci-dessus, quand la construction est terminée. Les biens-fonds ne font l'objet d'aucun amortissement et sont comptabilisés au coût.

Immeubles de placement

Afin de déterminer ce qui constitue un immeuble de placement relativement aux biens classés dans les biens et l'équipement, la Société a pris en considération l'utilisation prévue du bien, la capacité de vendre le bien et la capacité de la Société de louer le bien ou une partie de celui-ci aux termes d'un contrat de location-financement.

Les immeubles de placement de la Société, qui sont des biens détenus pour en tirer des loyers ou pour réaliser une plus-value ou les deux, sont évalués initialement au coût, coûts de transaction inclus. La Société a choisi d'utiliser le modèle du coût pour l'évaluation subséquente de ses immeubles de placement. Par conséquent, la valeur comptable des immeubles de placement est évaluée au coût après déduction du cumul des amortissements et des pertes de valeur. L'amortissement est fondé sur la durée d'utilité de chaque composant des immeubles de placement ainsi que sur la valeur résiduelle du bien. La Société évalue ses immeubles de placement pour

dépréciation annuellement conformément aux lignes directrices du test de dépréciation établies dans l'IAS 36 *Dépréciation d'actifs*.

L'amortissement est établi selon la méthode linéaire, qui amortit le coût de chaque actif jusqu'à sa valeur résiduelle sur sa durée d'utilité estimée :

- | | |
|------------------------------------|--------|
| • systèmes CVC | 20 ans |
| • systèmes de toiture | 30 ans |
| • ascenseurs et escaliers roulants | 30 ans |
| • bâtiments | 40 ans |

Les améliorations locatives sont comptabilisées au coût et amorties sur la durée du bail et de la première période de renouvellement. L'amortissement des constructions en cours commence, conformément à la politique ci-dessus, quand la construction est terminée et que l'immeuble de placement est considéré comme étant prêt à être utilisé. Les biens-fonds ne font l'objet d'aucun amortissement et sont comptabilisés au coût.

Coûts de développement différés (actifs incorporels)

Les coûts de mise au point d'importants systèmes informatiques qui doivent rapporter des avantages économiques à la Société sont différés à des périodes ultérieures. Ces dépenses pour les systèmes informatiques sont comptabilisées au coût diminué de l'amortissement cumulé et des pertes pour dépréciation cumulées et sont amorties sur cinq ans selon la méthode linéaire.

Un actif incorporel d'origine interne qui résulte de la mise au point (ou de la phase de mise au point d'un projet interne) est comptabilisé si, et seulement si, tous les éléments suivants peuvent être démontrés :

- la faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel en vue de sa mise en service ou de sa vente;
- l'intention d'achever l'actif incorporel et de le mettre en service ou de le vendre;
- la capacité de mettre en service ou de vendre l'actif incorporel;
- la façon dont l'actif incorporel produira des avantages économiques futurs probables;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres appropriées pour achever la mise au point et mettre en service ou vendre l'actif incorporel;
- la capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'actif incorporel au cours de sa mise au point.

Le montant comptabilisé initialement pour un actif incorporel d'origine interne est égal à la somme des dépenses engagées, y compris le coût des employés directement engagés, à partir de la date à laquelle cet actif satisfait pour la première fois aux critères de comptabilisation indiqués ci-dessus. Si aucun actif incorporel d'origine interne ne peut être comptabilisé, les dépenses de développement sont constatées en résultat dans la période où elles sont engagées. Par suite de la comptabilisation initiale, les actifs incorporels d'origine interne sont comptabilisés au coût diminué de l'amortissement cumulé et des pertes pour dépréciation cumulées.

Dépréciation des actifs corporels et incorporels (autres que les actifs financiers)

Lorsque des circonstances ou des événements particuliers surviennent, la Société examine la valeur comptable de ses actifs corporels et incorporels afin de déterminer s'il y a des indices montrant que ces actifs ont subi une dépréciation. Si un tel indice existe, on évalue la valeur recouvrable de l'actif afin de déterminer l'ampleur de la dépréciation (s'il y a lieu). Si l'actif ne génère pas de flux de trésorerie indépendants des autres actifs, la Société évalue la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle appartient l'actif.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. Pour l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés à leur valeur actuelle à l'aide d'un taux d'actualisation qui reflète les évaluations courantes du marché de la valeur temps de l'argent et les risques propres à l'actif pour lequel les estimations des flux de trésorerie futurs n'ont pas été rajustées.

Si l'évaluation de la valeur recouvrable d'un actif est inférieure à sa valeur comptable, celle-ci est réduite à la valeur recouvrable. Une perte pour dépréciation est immédiatement comptabilisée en charge.

S'il y a reprise subséquente d'une perte pour dépréciation, la valeur comptable de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie est haussée à l'évaluation révisée de la valeur recouvrable, mais de sorte que la valeur comptable accrue ne dépasse pas la valeur comptable qui aurait été établie si aucune perte pour dépréciation n'avait été

comptabilisée pour l'actif dans les années antérieures. La reprise d'une perte pour dépréciation est immédiatement comptabilisée en produit.

Contrats de location

Les baux sont classés comme des contrats de location-financement si leurs modalités cèdent au preneur pratiquement tous les risques et avantages inhérents à la propriété. Tous les autres baux sont classés comme des contrats de location simple.

La Société d'assurance publique du Manitoba comme preneur

Les actifs détenus aux termes de contrats de location-financement sont initialement comptabilisés comme des actifs de la Société à leur juste valeur au début de la période de location ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location. Le passif correspondant envers le bailleur est inclus dans l'état de la situation financière comme obligation découlant du contrat de location-financement.

Les paiements au titre de la location sont répartis entre les charges financières et la réduction de l'obligation découlant du contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde de l'obligation.

Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés comme charges sur une base linéaire pendant toute la durée du contrat de location, à moins qu'une autre base systématique soit plus représentative de l'échelonnement dans le temps des avantages économiques de l'actif loué.

La Société d'assurance publique du Manitoba comme bailleur

La Société d'assurance publique du Manitoba loue des locaux pour commerce de détail, des bureaux ainsi que des espaces de stationnement à cityplace, un bâtiment et des installations de stationnement dont elle est propriétaire. Tous ces contrats sont considérés comme des contrats de location simple.

Produits

Primes

Les primes émises comprennent les primes relatives aux contrats commençant au cours de l'exercice. Les primes acquises représentent la fraction des primes émises qui est acquise au cours de l'exercice au moyen de garanties d'assurance. Les primes émises et acquises sont déclarées avant déduction des commissions et des impôts sur les primes payables et sont comptabilisées en chiffres bruts et déduction faite des montants cédés aux réassureurs.

Primes non acquises

Le passif pour primes non acquises est la fraction des primes qui correspond à la portion non échue de chaque contrat d'assurance.

Produit d'intérêts

Le produit d'intérêts est comptabilisé lorsqu'il est probable que les avantages économiques vont revenir à la Société et que le montant du produit peut être évalué de manière fiable. Le produit d'intérêts est comptabilisé sur une base temporelle, en fonction du capital impayé et du taux d'intérêt effectif applicable, soit le taux qui actualise avec exactitude les rentrées de fonds futures estimatives sur la durée d'utilité estimée de l'actif financier à la valeur comptable nette de l'actif à la constatation initiale.

Revenu de placement

Les revenus de placement sont constatés au fur et à mesure qu'ils s'accumulent. Les dividendes résultant des placements sont comptabilisés lorsque les droits de la Société de recevoir des paiements sont établis. Les dividendes sur actions ordinaires et privilégiées sont comptabilisés à la date ex-dividende. Les distributions sur les fonds communs sont constatées à la date de distribution. Les profits et pertes sont déterminés et inscrits à la date de la transaction et sont calculés selon la méthode du coût moyen. On utilise la méthode du taux d'intérêt effectif pour amortir les primes ou les escomptes à l'achat d'obligations.

Profits et pertes réalisés

Le profit ou la perte réalisé à la cession d'un placement correspond à la différence entre le produit reçu, déduction faite des coûts de transaction, et son coût original ou son coût amorti, selon le cas.

Le profit ou la perte réalisé à la cession d'un bien ou équipement correspond à la différence entre le produit reçu, déduction faite des coûts de transaction, et son coût original ou son coût amorti, selon le cas.

Profits et pertes latents

Les profits et pertes latents représentent la différence entre la valeur comptable à la fin de l'exercice considéré et la valeur comptable à la fin de l'exercice précédent ou la valeur d'achat au cours de l'exercice, moins la reprise des profits ou pertes latents antérieurement comptabilisés à l'égard de cessions au cours de l'exercice.

Provisions

Des provisions sont constatées lorsque la Société a une obligation actuelle (légale ou implicite) en raison d'un événement passé, qu'il est probable qu'elle sera tenue de s'acquitter de cette obligation et qu'une estimation fiable peut être établie quant au montant de l'obligation.

Le montant comptabilisé à titre de provision correspond à la meilleure estimation de la contrepartie requise pour régler l'obligation actuelle à la fin de la période de présentation de l'information financière, compte tenu des risques et incertitudes entourant l'obligation. Si une provision est évaluée à l'aide des flux de trésorerie estimés pour régler l'obligation actuelle, sa valeur comptable correspond à la valeur actuelle de ces flux de trésorerie.

S'il est prévu qu'une partie ou la totalité des avantages économiques requis pour régler une provision sera recouvrée auprès d'un tiers, un compte débiteur est comptabilisé à titre d'actif s'il est pratiquement certain que le remboursement sera reçu et que le montant du compte débiteur peut être évalué de manière fiable.

Provision pour avantages sociaux de l'exercice

La provision pour avantages sociaux de l'exercice comprend une charge pour les congés annuels payés et les congés de maladie payés déterminés aux termes de la convention collective et de la politique de la Société.

Provision pour avantages sociaux futurs

La provision pour avantages sociaux futurs s'applique au régime de retraite et aux autres régimes d'avantages sociaux.

i. Régime de retraite

Les employés de la Société participent à un régime de retraite à prestations déterminées administré selon la Loi sur la pension de la fonction publique. Les comptes comprennent une provision pour les prestations de retraite indexées que l'employeur devra verser dans l'avenir. La provision est établie par calcul actuariel chaque année selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services. La valeur actuarielle actuelle des droits à prestations est établie d'après les meilleures estimations de la Société faites à partir d'hypothèses quant aux taux d'intérêt du marché à la date d'évaluation et fondées sur des titres de créance de haute qualité, l'évolution des salaires, les retraits et les taux de mortalité. Les variations des gains et pertes actuariels sont constatées dans la période considérée. Les coûts afférents aux services courants et les frais d'intérêt sont comptabilisés dans le résultat net de la période considérée. Les pertes et les gains actuariels sont comptabilisés dans les AÉRG de la période considérée.

La Société évalue annuellement son régime de retraite et l'évaluation la plus récente est au 31 décembre 2017. Des procédures de suivi sont réalisées pour s'assurer que l'évaluation au 31 décembre 2017 constitue une estimation fiable de l'évaluation au 28 février 2018.

ii. Autres régimes d'avantages sociaux

Les autres régimes d'avantages sociaux consistent en deux régimes d'assurance médicale complémentaire à la retraite et des indemnités de cessation d'emploi.

La provision pour prestations d'assurance médicale complémentaire à la retraite est établie par calcul actuariel chaque année selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services, qui comprend les meilleures estimations de la Société faites à partir d'hypothèses sur l'âge de retraite des employés et les coûts de santé prévus. Les variations des gains et pertes actuariels sont constatées dans la période considérée. Les coûts afférents aux services courants et les frais d'intérêt sont comptabilisés dans le résultat net de la période considérée. Les pertes et les gains actuariels sont comptabilisés dans les AÉRG de la période considérée.

Les employés de la Société ont droit à une indemnité de cessation d'emploi en vertu de la convention collective et de la politique de la Société. La provision pour indemnités de cessation d'emploi est établie par calcul actuariel chaque année selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services, projections salariales exclues, qui comprend les meilleures estimations de la Société faites à partir d'hypothèses sur la proportion d'employés qui prendront leur retraite.

Provision pour sinistres non réglés

L'IFRS 4 *Contrats d'assurance* permet le maintien des modes d'évaluation du passif d'assurance auparavant utilisés sous les Principes comptables généralement reconnus au Canada (PCGRC). La Société établit des réserves pour le paiement des sinistres et les frais de règlement découlant de ses produits d'assurance. Le solde de la réserve correspond au coût définitif projeté pour régler les sinistres survenus avant la date de clôture mais toujours impayés à cette date. Il y a deux catégories de réserves pour sinistres : 1) les réserves pour sinistres déclarés et 2) les réserves pour sinistres survenus mais non déclarés. Par ailleurs, des réserves sont établies pour les frais de règlement internes, qui comprennent les coûts internes estimatifs et les autres dépenses prévues pour finaliser le règlement des sinistres. La Société actualise ses obligations relatives aux sinistres non réglés et elle inclut une provision pour écarts défavorables. Les obligations au titre des sinistres non réglés sont estimées à partir de l'information découlant de l'évaluation pour les cas individuels déclarés à la Société et d'analyses statistiques pour les sinistres survenus mais non déclarés. Le coût des sinistres et les frais de règlement sont comptabilisés en résultat au moment où ils sont engagés.

Toutes les polices d'assurance de la Société satisfont à la définition de contrat d'assurance et ont été prises en compte conformément à l'IFRS 4.

La part des réassureurs dans les sinistres non réglés est comptabilisée lorsque la demande de règlement brute afférente est comptabilisée en conformité avec les conditions des contrats de réassurance pertinents.

Test de suffisance du passif

À chaque période de présentation de l'information financière, des tests de suffisance du passif d'assurance sont réalisés pour s'assurer de la suffisance des passifs relatifs aux contrats, diminués des coûts d'acquisition différés (CAD) correspondants et de la part des réassureurs dans les sinistres non réglés. Pour réaliser ces tests, on utilise les meilleures estimations actuelles des flux de trésorerie futurs résultant des contrats d'assurance, des coûts de traitement des demandes d'indemnisation et des frais administratifs ainsi que des revenus de placements tirés des actifs auxquels sont adossés ces passifs. Il y a insuffisance de primes quand les estimations des sinistres futurs et des frais qui y sont associés sont plus élevées que les primes non acquises. Les insuffisances de primes sont comptabilisées en réduisant d'abord les CAD et en inscrivant ensuite tout montant restant comme insuffisance de primes dans les sinistres non réglés.

Récupération et subrogation

Les montants recouverts par récupération et subrogation sont inscrits comme compensation du coût des sinistres. Les recouvrements par subrogation à venir attendus sont inscrits dans la provision pour sinistres non réglés.

Règlements échelonnés

Dans le cours normal des décisions concernant les réclamations en responsabilité civile délictuelle, la Société règle certaines demandes d'indemnisation à long terme par l'achat de rentes dans le cadre d'arrangements de règlements échelonnés auprès d'assureurs sur la vie. Comme la Société ne conserve aucun intérêt dans le contrat d'assurance correspondant et qu'elle obtient une quittance légale du demandeur, tout gain ou perte à l'achat de la rente est comptabilisé dans l'état des résultats d'exploitation à la date d'achat et les passifs relatifs aux réclamations visées sont décomptabilisés. Bien que la Société demeure exposée à un risque de crédit dans la mesure où les assureurs sur la vie pourraient ne pas s'acquitter de leurs obligations, la direction estime que ce risque est faible.

Répartition des produits, des sinistres survenus et des charges

Les primes émises, les primes acquises et les sinistres survenus sont imputés directement à la division qui a souscrit le risque d'assurance.

Les frais de gestion et autres produits sont répartis comme suit entre les secteurs d'activité de la division de l'assurance automobile et les activités visées par la LCV :

- i. les frais de gestion et autres produits directs et identifiables sont imputés au secteur d'activité visé;
- ii. quand une imputation directe n'est pas possible, les frais de gestion et autres produits sont répartis au prorata entre les secteurs d'activité en fonction principalement de facteurs tels que les ratios des primes émises, les ratios de répartition des charges et les ratios de répartition des revenus de placement. Les formules établies pour la répartition des frais de gestion et autres produits sont approuvées par le conseil d'administration.

Les revenus de placements sont répartis entre les secteurs d'activité de la division de l'assurance automobile, les activités visées par la LCV et la division de l'assurance générale qui n'existe plus en fonction de la moyenne mensuelle des fonds disponibles dans chaque division.

Les charges, y compris les frais de règlement, sont réparties comme suit entre les secteurs d'activité de la division de l'assurance automobile et les activités visées par la LCV :

- i. les charges directes identifiables sont imputées au secteur d'activité visé;
- ii. quand une imputation directe n'est pas possible, les charges sont réparties au prorata entre les secteurs d'activité en fonction principalement de facteurs tels que l'espace, le nombre d'employés, l'utilisation du temps, les statistiques du Centre de communication, les ratios des primes émises et les ratios des sinistres survenus nets; la formule établie pour la répartition des charges indirectes partagées est approuvée par le conseil d'administration;
- iii. la répartition des coûts des initiatives d'amélioration se fonde sur l'examen de chaque projet afin de déterminer le secteur d'activité qui en bénéficiera; la formule de répartition pour chaque projet est approuvée par le conseil d'administration.

Réassurance cédée

Les primes, les sinistres et les charges sont déclarés brut et après déduction des montants à verser aux réassureurs et à recevoir d'eux. Les montants estimatifs à recouvrer des réassureurs pour les sinistres non réglés sont comptabilisés séparément des montants estimatifs payables aux titulaires de police.

La part des réassureurs dans les primes non acquises est comptabilisée comme actif selon une méthode qui concorde avec celle utilisée pour déterminer le passif des primes non acquises.

Devises

Les éléments monétaires en devises sont rajustés de façon à refléter le taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les éléments de produits et de charges en devises sont convertis au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les gains et pertes de change latents découlant de cette conversion sont imputés au résultat de l'exercice.

Les variations des écarts de change latents pour les placements en capitaux propres DV sont inscrites aux AÉRG et incluses dans le cumul des autres éléments du résultat global (CAÉRG) jusqu'à ce qu'elles soient comptabilisées dans l'état des résultats d'exploitation.

Résultat global

Le résultat global est composé du résultat net et des AÉRG. Les variations des profits et pertes latents sur les actifs financiers classés DV sont inscrites aux AÉRG et incluses dans le CAÉRG jusqu'à leur comptabilisation dans l'état des résultats d'exploitation. Les gains et pertes actuariels sur les montants des avantages sociaux futurs sont inscrits aux AÉRG et inclus dans le CAÉRG. Le CAÉRG figure dans l'état de la situation financière comme élément séparé.

Jugements comptables critiques et principales sources d'incertitude relative aux estimations

L'application des méthodes comptables de la Société exige que la direction pose des jugements, qu'elle fasse des estimations et qu'elle formule des hypothèses sur la valeur comptable d'actifs et de passifs qu'il n'est pas facile d'obtenir d'autres sources. Ces estimations et les hypothèses sous-jacentes se fondent sur l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme pertinents. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont révisées régulièrement. Les révisions des estimations comptables sont constatées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée si la révision n'a d'incidence que sur cette période, ou dans la période de la révision et les périodes ultérieures si la révision a une incidence sur la période considérée et les périodes ultérieures.

Provision pour créances douteuses

La Société doit évaluer les possibilités de recouvrement des comptes débiteurs auprès de ses clients. Par conséquent, la direction constitue une provision pour les pertes estimatives découlant du non-paiement des comptes débiteurs.

Coûts de développement différés (actifs incorporels)

Les coûts de développement différés représentent une part importante des dépenses courantes liées à la mise au point des systèmes informatiques. La direction évalue la période estimative d'avantages futurs sur laquelle les coûts capitalisés seront amortis. Les facteurs considérés dans les hypothèses relatives à ces durées d'utilité estimées comprennent le moment de l'obsolescence technologique et les besoins en matière de service à la clientèle ainsi que l'expérience passée et les plans internes concernant l'utilisation prévue des systèmes informatiques.

Provision pour sinistres non réglés

Dans le cadre de la préparation des présents états financiers, l'actuaire nommé est tenu de procéder à une évaluation des obligations au titre des contrats d'assurance et de donner son avis au conseil d'administration concernant leur suffisance à la date de clôture. Les facteurs et techniques utilisés pour l'évaluation sont conformes à la pratique actuarielle reconnue, aux lois applicables et aux règlements s'y rapportant.

Les provisions pour les sinistres non réglés et les frais de règlement sont évaluées en fonction de la pratique actuarielle reconnue du Canada, qui vise à s'assurer que la Société établit une réserve appropriée dans l'état de la situation financière pour couvrir les pertes assurées relatives aux sinistres survenus déclarés et non déclarés à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les obligations au titre des contrats d'assurance comprennent une provision pour sinistres non réglés et frais de règlement sur la partie échue des polices et pour obligations futures sur la partie non échue des polices. Dans le cadre de l'évaluation des engagements relatifs à ces événements éventuels, l'actuaire nommé formule des hypothèses quant aux ratios sinistres-primés futurs, aux tendances, aux recouvrements auprès des réassureurs, aux taux de rendement des placements, aux charges et autres éventualités, en tenant compte de la situation de la Société et de la nature des polices d'assurance.

Les hypothèses sous-jacentes à l'évaluation des provisions pour sinistres non réglés et frais de règlement sont révisées et mises à jour régulièrement par la Société afin de tenir compte des tendances récentes et émergentes quant aux résultats techniques. La sensibilité de ces hypothèses et leurs incidences sur les obligations nettes au titre des contrats d'assurance et sur les capitaux propres sont entièrement divulguées à la note 18.

Provision pour avantages sociaux futurs

La Société a un régime de retraite à prestations déterminées, un régime d'indemnités de cessation d'emploi et des régimes d'assurance médicale complémentaire à la retraite. La détermination des charges et obligations liées aux avantages sociaux futurs exige le recours à des hypothèses critiques comme les taux d'actualisation, le taux de mortalité prévu, les taux d'inflation, les hausses salariales projetées ainsi que les augmentations prévues des coûts des soins de santé. En raison de la nature des estimations utilisées dans le processus d'évaluation, il y a inévitablement des incertitudes quant aux hypothèses relatives aux avantages sociaux futurs. On trouvera à la note 16 plus de détails sur les estimations et les changements appréciables ayant une incidence sur les états financiers de la période considérée.

Juste valeur des placements DV et des placements à la JVRN de niveau trois

Les actifs et passifs de niveau 3 comprennent des instruments financiers dont la valeur est déterminée par le recours à des modèles internes d'établissement des cours, à des méthodes d'actualisation des flux de trésorerie ou à des techniques similaires qui ne sont pas fondées sur des données du marché observables, ainsi que des instruments dont la détermination de la juste valeur estimative requiert des jugements et des estimations importants de la part de la direction. On trouvera à la note 4 de plus amples détails sur les méthodes d'évaluation et les hypothèses.

Modifications futures des méthodes comptables et informations à fournir

Certaines nouvelles normes, interprétations, modifications et améliorations aux normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables internationales (IASB) ou par le Comité d'interprétation des normes internationales d'information financière (IFRIC). Elles doivent être utilisées pour les périodes de rapport annuel ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2018. Les normes qui peuvent avoir des incidences sur la Société sont les suivantes :

IFRS 4 – Contrats d'assurance

En septembre 2016, la norme IFRS 4 *Contrats d'assurance* a été modifiée pour tenir compte des inquiétudes suscitées par les différentes dates d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9 *Instruments financiers* et par la nouvelle norme sur les contrats d'assurance, IFRS 17 *Contrats d'assurance*. La modification exempte temporairement de l'application de la norme IFRS 9 les entités dont l'activité principale est l'émission de contrats d'assurance aux termes de la norme IFRS 4. La modification donne aussi aux entités qui émettent des contrats d'assurance une autre option, soit celle de retirer du résultat net et de reclasser en AÉRG la volatilité découlant du reclassement en

actifs JVRN, conformément à la norme IFRS 9, des actifs financiers qui n'étaient pas classés JVRN selon la norme IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*.

Cette modification entre en vigueur pour les périodes de rapport annuel ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2018. Aux termes des modifications apportées à la norme IFRS 4, la Société satisfait aux critères permettant de reporter l'application d'IFRS 9 et évalue actuellement l'incidence que cette norme aura sur ses états financiers.

IFRS 7 – Instruments financiers : Informations à fournir

En décembre 2011, l'IFRS 7 a été modifiée pour exiger la communication de renseignements supplémentaires sur les instruments financiers lors de la transition de l'IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* à l'IFRS 9 *Instruments financiers*. Les modifications entrent en vigueur au moment de l'adoption de l'IFRS 9, qui s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. En septembre 2016, cependant, l'IFRS 4 *Contrats d'assurance* a été modifiée pour donner aux entités dont l'activité principale est l'émission de contrats d'assurance aux termes de l'IFRS 4 la possibilité d'être exemptées temporairement de l'application de l'IFRS 9. Ainsi, les entités admissibles ont l'option d'adopter l'IFRS 9 lors de l'adoption de l'IFRS 17 *Contrats d'assurance*. La Société a droit à l'exemption temporaire; par conséquent, l'IFRS 7 modifiée s'appliquera aux périodes de rapport annuel ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2021. La Société évalue actuellement l'incidence que cette norme aura sur ses états financiers.

IFRS 9 – Instruments financiers

L'IFRS 9 *Instruments financiers* a été publiée en juillet 2014 et a pour objet de remplacer l'IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. L'IFRS 9 est une norme en trois parties qui vise à réduire la complexité de la présentation des instruments financiers. Le projet a été divisé en trois phases : la phase 1 *Classement et évaluation*, la phase 2 *Dépréciation* et la phase 3 *Comptabilité de couverture*. La partie 1 a été publiée en novembre 2009 et modifiée en octobre 2010. Elle exige que les actifs financiers soient constatés au coût amorti ou à la juste valeur selon le modèle adopté par l'entité pour la gestion des actifs et les caractéristiques des flux de trésorerie qui y sont associés. Tous les actifs financiers doivent être évalués à la juste valeur dans le bilan s'ils ne sont pas évalués au coût amorti. Au moment de la constatation initiale, l'entité peut classer irrévocablement un actif dans les actifs JVRN si elle élimine ou diminue ainsi considérablement la non-concordance dans l'évaluation ou la comptabilisation qui découlerait de l'évaluation des actifs et passifs ou de la comptabilisation des pertes et profits qui y sont associés selon différentes méthodes.

La partie 2 a été terminée en juillet 2014 et a introduit une nouvelle méthode de dépréciation fondée sur les pertes attendues qui devrait permettre une constatation plus rapide des pertes de valeur. La partie 3 a été terminée en novembre 2013. Cette partie remplace les exigences de comptabilité de couverture fondée sur les règles de l'IAS 39 afin de mieux aligner la comptabilité sur les activités de gestion des risques.

Cette norme s'applique aux périodes de rapport annuel ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2018. En septembre 2016, cependant, l'IFRS 4 *Contrats d'assurance* a été modifiée pour donner aux entités dont l'activité principale est l'émission de contrats d'assurance aux termes de l'IFRS 4 la possibilité d'être exemptées temporairement de l'application de l'IFRS 9. Ainsi, les entités admissibles ont l'option d'adopter l'IFRS 9 quand elles adopteront l'IFRS 17 *Contrats d'assurance*. La Société a droit à l'exemption temporaire; par conséquent, l'IFRS 9 modifiée s'appliquera aux périodes de rapport annuel ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2021. La Société évalue actuellement l'incidence que cette norme aura sur ses états financiers.

Des notes expliquant comment l'entité a eu droit à l'exemption temporaire et permettant la comparaison avec les autres entités qui appliquent l'IFRS 9 seront exigées pendant la période du report. La Société évalue l'incidence que cette exigence aura sur ses états financiers.

IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

Publiée en mai 2014, l'IFRS 15 vise à remplacer les normes IAS 18 *Produits des activités ordinaires* et IAS 11 *Contrats de construction* ainsi que les interprétations IFRIC correspondantes. Elle fait suite à un projet continu de faire correspondre la comptabilisation des produits selon les IFRS avec les principes comptables généralement reconnus aux États-Unis. La norme prescrit un modèle unique en cinq étapes fondé sur des principes établis qui doit être appliqué à tous les contrats avec des clients. Elle entre en vigueur pour les périodes de rapport annuel ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2018. L'IFRS 15 contient une exception à son champ d'application qui exclut les contrats d'assurance couverts par l'IFRS 4 *Contrats d'assurance* et les instruments financiers couverts par l'IFRS 9 *Instruments financiers*. Elle aura donc une incidence limitée sur la Société.

IFRS 16 – Contrats de location

Publiée en janvier 2016, l'IFRS 16 *Contrats de location* doit remplacer l'IAS 17 *Contrats de location* et les interprétations IFRIC correspondantes. Elle est le résultat d'un projet conjoint avec le Financial Accounting Standards Board des États-Unis. Elle prévoit un modèle unique de comptabilisation pour le preneur, dans lequel il

comptabilise un actif lié au droit d'utilisation et un passif correspondant à l'obligation locative pour tous les contrats de location. Le preneur peut se prévaloir d'une exemption pour les contrats de location d'une durée de 12 mois ou moins qui ne contiennent aucune option d'achat et pour les contrats dont l'actif sous-jacent a une faible valeur. La norme s'applique aux périodes de rapport annuel ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2019. Son application anticipée est autorisée si l'IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* a aussi été adoptée.

IFRS 17 – Contrats d'assurance

Publiée en mai 2017, l'IFRS 17 *Contrats d'assurance* remplacera l'IFRS 4 *Contrats d'assurance*. Elle vise à établir des principes homogènes de constatation, d'évaluation, de présentation et de communication de l'information financière afin que la communication des informations sur les contrats d'assurance soit pertinente et comparable dans tous les territoires.

La norme exige que les entités mesurent les obligations au titre des contrats d'assurance à la valeur actuelle des flux de trésorerie, rajustée pour tenir compte des risques, et majorée de la marge de service contractuelle, qui représente le profit non gagné que l'entité comptabilisera quand le service futur sera rendu. C'est ce qu'on appelle le modèle général. Des expédients sont précisés, à condition que les contrats d'assurance satisfassent à certaines conditions. Si, à la comptabilisation initiale ou après, la marge de service contractuelle devient négative, le contrat est considéré comme étant à titre onéreux et l'excédent est constaté immédiatement dans l'état des résultats d'exploitation. La norme apporte aussi des changements importants à la présentation et à la communication de l'information sur les contrats d'assurance dans les états financiers de l'entité.

L'IFRS 17 s'applique aux périodes de rapport annuel ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2021. La norme doit être appliquée rétrospectivement sauf si c'est infaisable en pratique, auquel cas une approche rétrospective modifiée ou une approche à la juste valeur doit être utilisée pour la transition. Son application anticipée est autorisée si l'entité a aussi adopté l'IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* et l'IFRS 9 *Instruments financiers*. La Société évalue actuellement l'incidence que cette norme aura sur ses états financiers.

IAS 40 – Immeubles de placement

En décembre 2016, l'IAS 40 *Immeubles de placement* a été modifiée pour spécifier qu'une entité ne peut transférer un immeuble dans la catégorie des immeubles de placement ou le retirer de cette catégorie que s'il y a preuve d'un changement d'utilisation, et uniquement dans ce cas. Il y a changement d'utilisation quand un immeuble commence à répondre ou cesse de répondre à la définition d'immeuble de placement. Le fait que la direction envisage un changement dans l'utilisation de l'immeuble ne constitue pas une preuve de changement d'utilisation. La modification s'applique aux périodes de rapport annuel ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2018. La Société ne s'attend pas à ce que cette modification ait une incidence sur ses états financiers.

Améliorations annuelles

Le processus des améliorations annuelles sert à faire des changements nécessaires mais non urgents aux IFRS qui ne sont pas inclus dans d'autres projets.

En décembre 2016, l'IASB a publié les améliorations annuelles aux IFRS, cycle 2014-2016. Elles apportent des modifications mineures à l'IFRS 1 *Première adoption des normes IFRS* et à l'IFRS 28 *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*. Les modifications à ces deux normes s'appliquent aux périodes de rapport annuel ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2018. La Société ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence notable sur les états financiers.

En décembre 2017, l'IASB a publié les améliorations annuelles, cycle 2015-2017, qui apportent des modifications mineures à l'IFRS 3 *Regroupements d'entreprises*, l'IFRS 11 *Partenariats*, l'IFRS 12 *Impôts sur le résultat* et l'IFRS 23 *Coûts d'emprunts*. Le processus des améliorations annuelles sert à faire des changements nécessaires mais non urgents aux IFRS qui ne sont pas inclus dans d'autres projets. Les modifications publiées s'appliquent toutes aux périodes de rapport annuel ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2019. La Société étudie l'incidence que ces modifications auront sur les états financiers consolidés.

4. Placements

La trésorerie comprend la trésorerie moins les chèques émis qui dépassent les montants en dépôt.

Le montant total du principal des placements en équivalents de trésorerie est de 83,2 M\$ (28 février 2017 – 61,5 M\$). Il s'agit de dépôts provinciaux à court terme à un taux d'intérêt effectif de 1,10 pour cent (28 février 2017 – 0,55 pour cent), avec des intérêts à recevoir à différentes dates.

La Société a une marge de crédit de fonctionnement non garantie de 5 M\$ (28 février 2017 – 5 M\$) à sa banque principale. Au 28 février 2018, il n'y avait eu aucun tirage sur cette marge de crédit (28 février 2017 – néant).

Trésorerie et placements

	Instruments financiers			Instruments non financiers	Total de la valeur comptable
	Classés disponibles à la vente	Classés détenus jusqu'à échéance	Classés à la juste valeur par le biais du résultat net		
Au 28 février 2018 (en milliers de dollars canadiens)					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	89 006				89 006
Obligations					
Fédérales			28 133		28 133
Manitoba :					
Provinciales			127 637		127 637
Municipales		27 375	32 455		59 830
Écoles		590 193			590 193
Autres provinces :					
Provinciales			895 322		895 322
Municipales			70 075		70 075
Sociétés			115 868		115 868
		617 568	1 269 490		1 887 058
Autres placements	1 351				1 351
Infrastructures			100 085		100 085
Placements en capitaux propres	409 334				409 334
Fonds immobilier commun			263 022		263 022
Placements	410 685	617 568	1 632 597		2 660 850
Immeuble de placement				40 646	40 646
Total	499 691	617 568	1 632 597	40 646	2 790 502

Au 28 février 2017 (en milliers de dollars canadiens)	Instruments financiers			Instruments non financiers	Total de la valeur comptable
	Classés disponibles à la vente	Classés détenus jusqu'à échéance	Classés à la juste valeur par le biais du résultat net		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	73 434				73 434
Obligations					
Fédérales			59 310		59 310
Manitoba :					
Provinciales			142 556		142 556
Municipales		10 696	31 741		42 438
Écoles		631 919			631 919
Autres provinces :					
Provinciales			738 625		738 625
Municipales			65 533		65 533
Sociétés			59 626		59 626
		642 616	1 097 391		1 740 007
Autres placements	1 493				1 493
Infrastructures			95 010		95 010
Placements en capitaux propres	474 639				474 639
Fonds immobilier commun			233 981		233 981
Placements	476 132	642 616	1 426 382		2 545 130
Immeuble de placement				41 686	41 686
Total	549 566	642 616	1 426 382	41 686	2 660 250

Les profits latents bruts et pertes latentes brutes inclus dans le CAÉRG sur les placements en capitaux propres et autres placements DV comprennent ce qui suit :

Au 28 février 2018 (en milliers de dollars canadiens)	Valeur comptable	Profits (pertes) latents	Juste valeur
Placements en capitaux propres			
Avec profits latents	254 728	120 541	375 269
Avec pertes latentes	38 716	(4 651)	34 065
Total partiel – placements en capitaux propres	293 444	115 890	409 334
Autres placements			
Avec profits latents	342	967	1 309
Avec pertes latentes	58	(16)	42
Total partiel – autres placements	400	951	1 351
Total des placements en capitaux propres et autres placements DV	93 844	116 841	410 685

Au 28 février 2017 (en milliers de dollars canadiens)	Valeur comptable	Profits (pertes) latents	Juste valeur
Placements en capitaux propres			
Avec profits latents	312 371	137 854	450 225
Avec pertes latentes	25 851	(1 437)	24 414
Total partiel – placements en capitaux propres	338 222	136 417	474 639
Autres placements			
Avec profits latents	28	1 126	1 154
Avec pertes latentes	372	(33)	339
Total partiel – autres placements	400	1 093	1 493
Total des placements en capitaux propres et autres placements DV	338 622	137 510	476 132

Dans le cas des actifs financiers DV dont le coût sous-jacent est supérieur à la juste valeur, la perte n'est pas comptabilisée en résultat net

- soit parce qu'il n'y a pas de preuve objective de dépréciation;
- soit parce que la perte n'est pas jugée importante ou persistante.

Évaluation de la juste valeur

Les actifs financiers qui sont évalués à leur juste valeur sont classés à un niveau dans la hiérarchie de la juste valeur. Il s'agit d'une hiérarchie à trois niveaux qui sont définis par les éléments qui entrent en jeu dans l'évaluation de la juste valeur. Le classement dans la hiérarchie est fondé sur les données du plus bas niveau qui sont significatives pour l'évaluation de la juste valeur.

Niveau 1 – La juste valeur est déterminée en fonction des cours du marché non ajustés pour des instruments identiques sur des marchés actifs. Les données comprennent des prix provenant de bourses où on négocie activement des titres de capitaux propres et de créance.

Niveau 2 – Les évaluations de niveau 2 ont recours à des données autres que les cours du marché utilisés au niveau 1 et qui sont observables directement ou indirectement. Les données comprennent les cours pour des instruments identiques sur des marchés actifs et des données observables autres que les cours du marché, telles que les taux d'intérêt et les courbes de rendement. La juste valeur de certains titres de niveau 2 a été obtenue d'un service d'évaluation des cours. Les données du service d'évaluation des cours comprennent notamment les rendements de référence, les transactions déclarées, les cours des courtiers et des maisons de courtage ainsi que les écarts acheteur-vendeur.

Niveau 3 – Les évaluations de la juste valeur de niveau 3 ont recours à des données significatives autres que les données du marché observables. Les données proviennent principalement des instruments dérivés et des placements de capital à risque privé. Dans de tels cas, les prix peuvent être déterminés par des modèles internes d'établissement des cours qui utilisent tous les renseignements financiers disponibles, y compris des données de comparaison directe et du secteur d'activité. Pour certains placements, les évaluations sont effectuées chaque année. Pendant les périodes entre les évaluations, la direction de la Société évalue la validité de l'évaluation à des fins de rapport.

Aucun placement n'a fait l'objet d'un transfert entre niveaux en 2018 ni en 2017.

Le tableau suivant présente les instruments financiers évalués à leur juste valeur dans l'état de la situation financière, classés selon leur niveau dans la hiérarchie de la juste valeur.

Au 28 février 2018 (en milliers de dollars canadiens)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers JVRN			
Obligations		1 255 128	14 362
Infrastructures			100 085
Fonds immobilier commun		263 022	
Total des actifs financiers JVRN		1 518 150	114 447
Actifs financiers DV			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	89 006		
Autres placements			1 351
Placements en capitaux propres	409 334		
Total des actifs financiers DV	498 340		1 351
Total des actifs évalués à la juste valeur	498 340	1 518 150	115 798
Au 28 février 2017 (en milliers de dollars canadiens)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers JVRN			
Obligations	29 226	1 053 054	15 111
Infrastructures			95 010
Fonds immobilier commun		233 981	
Total des actifs financiers JVRN	29 226	1 287 035	110 121
Actifs financiers DV			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	73 434		
Autres placements			1 493
Placements en capitaux propres	474 639		
Total des actifs financiers DV	548 073		1 493
Total des actifs évalués à la juste valeur	577 299	1 287 035	111 614

Évaluation de la juste valeur des instruments compris dans le niveau 3

(en milliers de dollars canadiens)	JVRN		DV	
	2018	2017	2018	2017
Solde au 1 ^{er} mars	110 121	102 637	1 493	2 115
Total des profits (pertes)				
Compris dans le résultat net	5 446	(1 134)		168
Compris dans les AÉRG			(142)	(202)
Achats		13 266		
Ventes		(4 648)		(588)
Rendement du capital	(1 120)			
Solde au 28 février	114 447	110 121	1 351	1 493

La juste valeur des obligations détenues jusqu'à échéance, qui comprennent des obligations d'écoles et de certaines municipalités, est fondée sur leur valeur comptable, qui correspond approximativement à leur juste valeur. Au 28 février 2018, la juste valeur des obligations de municipalités, d'écoles, de services publics et d'hôpitaux détenues jusqu'à échéance est de 617,6 M\$ (28 février 2017 – 642,6 M\$).

Dépréciation

Les pertes pour dépréciation sont fondées sur la meilleure estimation de la direction quant à l'existence ou non d'une preuve objective de la dépréciation, à partir des données du marché disponibles et d'autres données observables. Les placements dépréciés présents dans le portefeuille de la Société comprennent ceux-ci :

Au 28 février 2018 (en milliers de dollars canadiens)	Brut	Dépréciation	Net
Par type de placement			
DV	6 003	(1 078)	4 925
Total	6 003	(1 078)	4 925

Au 28 février 2018 (en milliers de dollars canadiens)	Brut	Dépréciation	Net
Par type de placement			
DV			
Total			

Revenus (pertes) de placements

(en milliers de dollars canadiens)	2018	2017
Produit d'intérêts	52 584	48 514
Profit (perte) sur la vente d'obligations JVRN	(4 045)	1 988
Profit (perte) latent sur obligations JVRN	9 363	(23 843)
Profit latent sur le fonds immobilier commun	29 040	16 422
Dividendes des placements en infrastructures	2 006	1 560
Profit (perte) latent sur les placements en infrastructures	6 195	(1 483)
Gain de change sur les placements en infrastructures	35	
Dividendes	12 523	14 560
Profit sur la vente de placements en capitaux propres et autres placements	29 052	40 169
Gain (perte) de change	(92)	308
Revenu de l'immeuble de placement	3 445	3 050
Dépréciation de placements DV	(1 078)	
Frais de gestion des placements	(4 220)	(4 610)
Total	134 808	96 635

Les revenus de placements sont présentés après déduction de frais de gestion des placements de 4,2 M\$ (28 février 2017 – 4,6 M\$) versés au ministère des Finances. Ce montant comprend des frais de 2,8 M\$ (28 février 2017 – 2,8 M\$) payés par la province à des gestionnaires externes pour le compte de la Société.

5. Immeuble de placement – Instruments non financiers

(en milliers de dollars canadiens)	Immeuble cityplace*	Stationnements de surface	Stationnement intérieur	Immeubles de placement en construction	Total
Coût					
Solde au 1 ^{er} mars 2016	32 296	1 040	10 822	4 511	48 669
Ajouts				664	664
Solde au 28 février 2017	32 296	1 040	10 822	5 175	49 333
Ajouts				189	189
Cessions					
Transfert des immeubles en construction			5 364	(5 364)	
Solde au 28 février 2018	32 296	1 040	16 186		49 522
Cumul des amortissements					
Solde au 1 ^{er} mars 2016	4 940		1 523		6 463
Amortissement	963		221		1 184
Solde au 28 février 2017	5 903		1 744		7 647
Amortissement	962		267		1 229
Solde au 28 février 2018	6 865		2 011		8 876
Valeur comptable					
Au 28 février 2017	26 393	1 040	9 078	5 175	41 686
Au 28 février 2018	25 431	1 040	14 175		40 646
Juste valeur au 28 février 2018	39 200	4 000	26 175		69 375

* Comprend la portion de cityplace qui n'est pas utilisée à des fins administratives ainsi que les améliorations locatives.

6. Montant à recevoir d'autres assureurs

(en milliers de dollars canadiens)	2018	2017
Solde au 1 ^{er} mars	29	45
Sinistres payés cédés aux réassureurs	32	3 579
Moins : montant recouvré des réassureurs	(58)	(3 595)
Solde au 28 février	3	29

7. Coûts d'acquisition différés

(en milliers de dollars canadiens)	2018	2017
Solde au 1 ^{er} mars	24 155	28 844
Différés au cours de l'exercice	118 403	111 749
Passés en charge durant l'exercice	(114 828)	(110 311)
Dépréciation	(3 003)	(6 127)
Solde au 28 février	24 727	24 155

Les insuffisances de primes sont comptabilisées en réduisant d'abord les coûts d'acquisition différés et en inscrivant tout montant restant comme élément de passif. Voir la note 3 pour plus de renseignements.

8. Biens et équipement

(en milliers de dollars canadiens)	Terrains et bâtiments ⁽¹⁾	Mobilier et équipement ⁽²⁾	Bâtiments sous contrat de location-financement ⁽³⁾	Biens en construction ⁽⁴⁾	Total
Coût					
Solde au 1 ^{er} mars 2016	132 299	31 835	13 451	544	178 129
Ajouts	75	1 277		4 276	5 628
Cessions		(1 168)			(1 168)
Solde au 28 février 2017	132 374	31 944	13 451	4 820	182 589
Ajouts	109	1 719		4 085	5 913
Cessions	(1 887)	(2 161)			(4 048)
Transfert des biens en construction	6 968			(6 968)	
Solde au 28 février 2018	137 564	31 502	13 451	1 937	184 454
Cumul des amortissements					
Solde au 1 ^{er} mars 2016	33 405	27 085	1 987		62 447
Cessions		(1 140)			(1 140)
Amortissement	3 094	1 760	339		5 193
Solde au 28 février 2017	36 499	27 705	2 326		66 530
Cessions	(1 681)	(2 122)			(3 803)
Amortissement	3 095	1 542	336		4 973
Solde au 28 février 2018	37 913	27 125	2 662		67 700
Valeur comptable					
Au 28 février 2017	95 875	4 239	11 125	4 820	116 059
Au 28 février 2018	99 651	4 377	10 789	1 937	116 754

- (1) Comprend les terrains, les améliorations foncières, les améliorations locatives, les bâtiments et les composants des bâtiments (ascenseurs, escaliers roulants, systèmes CVC, systèmes de toiture).
- (2) Comprend le mobilier, l'équipement, le matériel informatique, les véhicules et les systèmes muraux démontables.
- (3) Comprend le bâtiment situé au 1284 de la rue Main à Winnipeg détenu en vertu d'un contrat de location-financement. Voir la note 12 pour connaître l'obligation découlant du contrat de location-financement.
- (4) La Société est en train de modifier ses installations de Plessis Road, Pembina et Brandon, restaurations entreprises en 2015-2016.

9. Coûts de développement différés

(en milliers de dollars canadiens)	Actifs incorporels générés en interne
Coût	
Solde au 1 ^{er} mars 2016	170 669
Ajouts	27 925
Solde au 28 février 2017	198 594
Ajouts	20 710
Dépréciation	(20 506)
Solde au 28 février 2018	198 798
Cumul des amortissements	
Solde au 1 ^{er} mars 2016	92 239
Amortissement	16 859
Solde au 28 février 2017	109 098
Amortissement	20 757
Dépréciation	(248)
Solde au 28 février 2018	129 607
Valeur comptable	
Au 28 février 2017	89 496
Au 28 février 2018	69 191

Des coûts de développement différés de 20,4 M\$ (28 février 2017 – 46,7 M\$) n'ont toujours pas été engagés et ils sont présentement non amortis. Des pertes de valeur de 20,5 M\$ (28 février 2017 – néant) ont été comptabilisées au cours de l'exercice et ont été imputées aux frais de règlement, aux charges liées à la prévention des sinistres et à la sécurité routière et aux charges opérationnelles dans l'état des résultats d'exploitation.

10. Montant à verser à d'autres assureurs

(en milliers de dollars canadiens)	2018	2017
Solde au 1 ^{er} mars	173	178
Variation des primes cédées en réassurance, moins versements échelonnés	5	
Variation des montants reçus en garantie de la part des réassureurs dans les sinistres non réglés	(7)	(5)
Solde au 28 février	171	173

11. Comptes créditeurs et charges à payer

Les comptes créditeurs et charges à payer comprennent ce qui suit :

(en milliers de dollars canadiens)	2018	2017
Montant à verser à la province du Manitoba	11 972	11 123
Paie	4 006	3 904
Commissions des courtiers	6 229	6 121
Provision pour rabais des parcs automobiles	15 533	15 642
Programme d'immatriculation internationale payable à d'autres territoires	5 789	8 107
Autres comptes créditeurs et charges à payer	25 688	28 154
Solde au 28 février	69 217	73 051

12. Obligation découlant du contrat de location-financement

Le centre de services érigé sur le terrain du 1284 de la rue Main à Winnipeg et le terrain lui-même appartiennent à un tiers et sont loués à la Société. Les dispositions du contrat prévoient une location d'une durée initiale de 25 ans et, au gré de la Société, trois autres périodes de location de cinq ans chacune. Conformément à la norme IAS 17 *Contrats de location*, la partie terrain a été comptabilisée comme un contrat de location simple et la partie bâtiment comme un contrat de location-financement. Les détails du contrat de location-financement sont les suivants :

(en milliers de dollars canadiens, sauf les taux d'intérêt)	2018	2017
Taux d'intérêt	6,70 %	6,70 %
Charge d'intérêts pour l'exercice	278	284
Obligation découlant du contrat de location-financement au 28 février	4 092	4 189

Les paiements minimaux au titre de la location sont les suivants :

(en milliers de dollars canadiens)	Paiements minimaux au titre de la location		Valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location	
	2018	2017	2018	2017
À moins d'un an	375	375	362	362
À plus d'un an mais à moins de cinq ans	1 556	1 537	1 360	1 343
À plus de cinq ans	5 054	5 448	3 433	3 591
Total	6 985	7 360	5 155	5 926

13. Contrats de location simples

À titre de preneur :

La Société loue des bureaux à Winnipeg et à Killarney. Ces contrats de location sont classés comme contrats de location simple conformément à la norme IAS 17 *Contrats de location*. Les durées de location pour les bureaux sont toutes inférieures à dix ans. La partie terrain du centre de services situé au 1284 de la rue Main à Winnipeg est également classée comme contrat de location simple. Aucun des contrats de location ne fait l'objet d'un contrat de sous-location et aucun loyer conditionnel n'est exigible aux termes des baux.

Les loyers des contrats de location simple non résiliables sont exigibles comme suit :

(en milliers de dollars canadiens)	2018	2017
À moins d'un an	397	632
À plus d'un an mais à moins de cinq ans	693	964
À plus de cinq ans	1 308	1 508
Total	2 398	3 104

Pour l'exercice clos le 28 février 2018, un montant de 635 000 \$ (28 février 2017 – 750 000 \$) a été constaté dans l'état des résultats d'exploitation comme charge au titre des contrats de location simple.

À titre de bailleur :

La Société est propriétaire de l'immeuble cityplace situé au centre-ville de Winnipeg, qui comprend le bâtiment cityplace, un stationnement extérieur adjacent et un stationnement intérieur adjacent. Le bâtiment compte cinq étages de bureaux, trois étages de stationnement et deux étages de commerces de détail. La Société utilise environ 60 % du bâtiment à des fins administratives et elle loue le reste. Les améliorations locatives sont entièrement comprises dans l'immeuble de placement et n'entrent donc pas dans le calcul. Les contrats de location sont classés comme contrats de location simple.

Les paiements minimaux à venir au titre des contrats de location non résiliables sont les suivants :

(en milliers de dollars canadiens)	2018	2017
À moins d'un an	3 980	3 766
À plus d'un an mais moins de cinq ans	7 251	8 101
À plus de cinq ans	6 283	6 852
Total	17 514	18 719

Pour l'exercice terminé le 28 février 2018, les revenus de l'immeuble de placement comprennent des revenus locatifs bruts tirés des contrats de location simple de 14,3 M\$ (28 février 2017 – 13,8 M\$) et des charges locatives brutes relatives aux contrats de location simple de 10,9 M\$ (28 février 2017 – 10,8 M\$). Les revenus locatifs comprennent des revenus conditionnels à des ventes de détail de 220 000 \$ (28 février 2017 – 202 000 \$).

14. Primes non acquises et frais

(en milliers de dollars canadiens)	Brut	2018 Part des réassureurs	Net
Primes non acquises			
Solde au 1 ^{er} mars	538 362	117	538 245
Primes émises	1 247 731	15 381	1 232 350
Primes acquises	(1 207 123)	(15 365)	(1 191 758)
Solde au 28 février	578 970	133	578 837
Primes payées d'avance	41 016		41 016
Frais non acquis	8 851		8 851
Solde au 28 février	628 837	133	628 704

(en milliers de dollars canadiens)	Brut	2017 Part des réassureurs	Net
Primes non acquises			
Solde au 1 ^{er} mars	514 956	115	514 841
Primes émises	1 169 044	15 624	1 153 420
Primes acquises	(1 145 638)	(15 622)	(1 130 016)
Solde au 28 février	538 362	117	538 245
Primes payées d'avance	40 106		40 106
Frais non acquis	8 158		8 158
Solde au 28 février	586 626	117	586 509

15. Provision pour avantages sociaux de l'exercice

La provision pour avantages sociaux de l'exercice comprend les obligations au titre des congés annuels et des congés de maladie.

(en milliers de dollars canadiens)	2018	2017
Solde au 1 ^{er} mars	22 750	22 685
Provisions	15 654	15 333
Paiements	(16 031)	(15 268)
Solde au 28 février	22 373	22 750

16. Provision pour avantages sociaux futurs

La Société a un régime de retraite à prestations déterminées, un régime d'indemnités de cessation d'emploi et un régime d'assurance médicale complémentaire à la retraite dont bénéficient les employés admissibles. Le régime de retraite à prestations déterminées est fondé sur les années de service et le salaire moyen de fin de carrière, tandis que le régime d'indemnités de cessation d'emploi est fondé sur les années de service et le salaire final.

La Société a recours à une évaluation actuarielle annuelle pour évaluer la provision cumulée de ses régimes d'avantages sociaux. L'évaluation actuarielle la plus récente a été réalisée par un actuair externe au 31 décembre 2017. La prochaine est prévue pour le 31 décembre 2018.

L'évaluation actuarielle est établie d'après les meilleures estimations de la Société quant à diverses hypothèses économiques. En ce qui concerne les hypothèses démographiques, la Société se fie aux hypothèses adoptées par la Régie de retraite de la fonction publique. La durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations déterminées est de 15,4 ans (28 février 2017 – 15,6 ans). Les résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente, projetés au 28 février 2018, et les hypothèses économiques correspondantes sont les suivants :

Hypothèses :

(en milliers de dollars canadiens)	Régime de retraite		Autres régimes d'avantages sociaux	
	2018	2017	2018	2017
Taux d'actualisation	3,43 %	3,89 %	3,43 %	3,89 %
Taux d'inflation	2 %	2,20 %		
Hausse prévue des salaires	1,50 %	2 %		
Hausse prévue des soins de santé (hors du champ d'application)			5 %	4,90 %
Hausse prévue du coût des soins de santé (dans le champ d'application)			2 %	2,20 %

Variation des obligations au titre des avantages sociaux :

(en milliers de dollars canadiens)	Régime de retraite		Autres régimes d'avantages sociaux	
	2018	2017	2018	2017
Solde au 1 ^{er} mars	353 052	328 390	52 006	49 727
Coût des services rendus au cours de l'exercice	14 232	13 409	4 801	4 880
Charge d'intérêts	13 466	13 656	946	912
Prestations versées	(15 660)	(12 892)	(4 945)	(3 513)
Pertes liées à la réévaluation comptabilisées dans les AÉRG	27 603	10 489	957	
Solde au 28 février	392 693	353 052	53 765	52 006
Cotisations des employés pour l'exercice	10 236	10 202		

Actifs des régimes

La Société n'a pas d'actifs de placement distincts pour financer ses régimes d'avantages sociaux. Le financement s'effectue au fur et à mesure du versement des prestations. La Société a établi une provision touchant les actifs généraux, qui augmente parallèlement à l'augmentation du passif des régimes d'avantages sociaux. La charge d'intérêts des divers régimes d'avantages sociaux est fondée sur les taux d'intérêt du marché à la date de l'évaluation la plus récente.

Charges des régimes d'avantages sociaux

(en milliers de dollars canadiens)	Régime de retraite		Autres régimes d'avantages sociaux	
	2018	2017	2018	2017
Coût des services rendus au cours de l'exercice	14 232	13 409	4 801	4 880
Charge d'intérêts	13 466	13 656	946	912
Total	27 698	27 065	5 747	5 792

Analyse de sensibilité

Selon l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017, des modifications aux hypothèses actuarielles modifieraient comme suit les obligations au titre des avantages sociaux :

Régime de retraite

Gain dû à une hausse de 1 % du taux d'actualisation (de 3,43 % à 4,43 %)	(62 723)
Perte due à une baisse de 1 % du taux d'actualisation (de 3,43 % à 2,43 %)	82 237
Perte due à une hausse d'un an de l'espérance de vie à 65 ans	6 941
Perte due à une hausse de 1 % de l'indexation pour inflation (2/3 de l'IVC)	35 842
Gain dû à une baisse de 1 % de l'indexation pour inflation (2/3 de l'IVC)	(31 709)

Autres régimes d'avantages sociaux

Gain dû à une hausse de 1 % du taux d'actualisation (de 3,43 % à 4,43 %)	(4 693)
Perte due à une baisse de 1 % du taux d'actualisation (de 3,43 % à 2,43 %)	6 275
Perte due à une hausse d'un an de l'espérance de vie à 65 ans	600
Perte due à une hausse de 1 % de l'indexation pour inflation du coût des soins de santé	6 129
Gain dû à une baisse de 1 % de l'indexation pour inflation du coût des soins de santé	(4 688)

Analyse des échéances prévues du régime de retraite et des autres régimes d'avantages sociaux non actualisés :

(en milliers de dollars canadiens)	Moins d'un an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Régime de retraite	11 120	12 407	44 946	635 237	703 710
Autres régimes d'avantages sociaux	491	554	2 042	48 876	51 963
Au 31 décembre 2017	11 611	12 961	46 988	684 113	755 673

(en milliers de dollars canadiens)	Moins d'un an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Régime de retraite	10 173	11 437	41 889	622 866	686 365
Autres régimes d'avantages sociaux	448	511	1 912	48 751	51 622
Au 31 décembre 2016	10 621	11 948	43 801	671 617	737 987

17. Contrats d'assurance

Le tableau qui suit résume, au 28 février 2018 et 2017, les provisions au titre des contrats d'assurance et les actifs de réassurance correspondants.

2018			
(en milliers de dollars canadiens)	Brut	Réassurance cédée	Net
Provisions au titre des contrats d'assurance			
Réserve pour sinistres en suspens	1 314 260	1 244	1 313 016
Provision pour sinistres survenus mais non déclarés	417 661	1 160	416 501
Provision pour frais de règlement internes	180 320		180 320
Effet de l'actualisation	(244 684)	(113)	(244 571)
Provision pour écarts défavorables	236 332	161	236 171
Insuffisance de primes	8 845		8 845
Provision pour sinistres non réglés	1 912 734	2 452	1 910 282
Provision pour primes non acquises (note 14)	578 970	133	578 837
Total des provisions au titre des contrats d'assurance	2 491 704	2 585	2 489 119

2017			
(en milliers de dollars canadiens)	Brut	Réassurance cédée	Net
Provisions au titre des contrats d'assurance			
Réserve pour sinistres en suspens	1 222 499	646	1 221 853
Provision pour sinistres survenus mais non déclarés	455 728	1 345	454 383
Provision pour frais de règlement internes	183 506		183 506
Effet de l'actualisation	(224 572)	(180)	(224 392)
Provision pour écarts défavorables	256 778	160	256 618
Insuffisance de primes	6 844		6 844
Provision pour sinistres non réglés	1 900 783	1 971	1 898 812
Provision pour primes non acquises (note 14)	538 362	117	538 245
Total des provisions au titre des contrats d'assurance	2 439 145	2 088	2 437 057

Le tableau qui suit résume, au 28 février 2018 et 2017, les provisions au titre des contrats d'assurance et les actifs de réassurance qui y correspondent, par secteur d'activité.

2018			
(en milliers de dollars canadiens)	Brut	Réassurance cédée	Net
Provisions au titre des contrats d'assurance			
Régime de base	2 278 168	1 209	2 276 959
Garanties facultatives	105 133	35	105 098
Garanties supplémentaires pour risques spéciaux	107 910	1 293	106 617
Total non actualisé	2 491 211	2 537	2 488 674
Actualisation avec provision pour écarts défavorables et insuffisance de primes	493	48	445
Total des provisions au titre des contrats d'assurance	2 491 704	2 585	2 489 119

2017			
(en milliers de dollars canadiens)	Brut	Réassurance cédée	Net
Provisions au titre des contrats d'assurance			
Régime de base	2 189 334	611	2 188 723
Garanties facultatives	103 373	35	103 338
Garanties supplémentaires pour risques spéciaux	107 388	1 462	105 926
Total non actualisé	2 400 095	2 108	2 397 987
Actualisation avec provision pour écarts défavorables et insuffisance de primes	39 050	(20)	39 070
Total des provisions au titre des contrats d'assurance	2 439 145	2 088	2 437 057

18. Passif des sinistres

Méthodologie et hypothèses

Les meilleures estimations du passif des sinistres sont déterminées à partir de l'examen du passif des sinistres définitifs projeté à l'aide de diverses techniques actuarielles normalisées. Plus particulièrement, les techniques utilisées pour projeter le passif des sinistres définitifs comprennent la méthode de mesure de l'évolution des sinistres survenus, la méthode de mesure de l'évolution des sinistres réglés, la méthode de Bornhuetter-Ferguson pour les sinistres survenus et la méthode de Bornhuetter-Ferguson pour les sinistres réglés. Le passif des sinistres définitifs projeté est ensuite déterminé en choisissant la technique la plus appropriée par secteur d'activité, garantie et échéance de l'année de survenance.

Méthode de mesure de l'évolution des sinistres

La méthode de mesure de l'évolution des sinistres établit une projection des sinistres définitifs pour chaque année de survenance à partir des sinistres déclarés ou réglés à la date d'évaluation, en supposant que l'évolution future des sinistres sera semblable à celle des années de survenance précédentes. L'hypothèse sous-jacente est que les sinistres déclarés ou réglés à cette date continueront d'évoluer de la même manière à l'avenir.

Méthode de Bornhuetter-Ferguson

La méthode de Bornhuetter-Ferguson établit une projection des sinistres définitifs pour chaque année de survenance en ajoutant les sinistres non déclarés ou non réglés attendus aux sinistres déclarés ou réglés à la date d'évaluation. Les sinistres non déclarés ou non réglés attendus sont déterminés comme étant le produit du ratio sinistres-primas attendu et du pourcentage de sinistres non déclarés ou non réglés, ce dernier étant fondé sur l'échéance de l'année de survenance. Une hypothèse implicite de cette méthode est le fait que les sinistres déclarés ou réglés à ce jour n'apportent aucune information sur le montant des sinistres qui ne sont toujours pas déclarés ou réglés.

Le passif des sinistres est d'abord établi sur une base brute non actualisée. On déduit ensuite le passif des sinistres cédés pour obtenir le passif des sinistres sur une base nette non actualisée.

Pour chaque secteur d'activité et garantie, les sinistres réglés et survenus au cours des 19 dernières années de survenance, sur une base brute, sont organisés sous forme triangulaire selon l'année de survenance et la période d'évolution. Des rajustements sont apportés aux triangles pour l'assurance multirisque et les garanties indexées :

- Dans le cas de l'assurance multirisque, les sinistres catastrophiques sont retirés des triangles. Pour les besoins de l'évaluation, les sinistres catastrophiques sont définis comme étant les pertes découlant d'un seul événement catastrophique où les sinistres survenus découlant de l'événement dépassent le niveau de rétention en cas de catastrophe de la Société pour l'année de survenance visée. Le passif des sinistres pour ces sinistres catastrophiques est évalué séparément.
- Dans le cas des garanties indexées, les sinistres des années antérieures sont amenés au niveau des indemnités courantes pour que les coefficients d'évolution des sinistres ne soient pas touchés par l'indexation.

Pour construire les triangles de coefficients d'évolution des sinistres, on calcule les ratios des montants des sinistres pour chaque année successive d'évolution. Les coefficients d'évolution des sinistres sont sélectionnés en fonction du profil d'évolution historique observé. On a recours au jugement chaque fois qu'il y a une variation importante du profil d'évolution historique observé, ce qui arrive dans le cas des garanties dont l'échantillon de sinistres est petit. On a aussi recours au jugement, en l'absence de justificatifs, pour déterminer les coefficients résiduels dans le cas des garanties dont le règlement est long.

Les données sur les sinistres ne tiennent pas compte des frais de règlement internes (FRI). Aussi, une provision pour ces derniers est calculée en se fondant sur les rapports historiques observés entre les FRI payés et les sinistres réglés. Cette méthode suppose que la moitié des FRI est payée lorsque le sinistre est déclaré, l'autre moitié étant payée pour traiter la demande d'indemnisation. On sélectionne un ratio des FRI à partir des ratios historiques observés. La moitié du ratio sélectionné est appliquée aux réserves pour sinistres. La totalité du ratio est appliquée aux sinistres survenus mais non déclarés.

Les données sur les sinistres comprennent la récupération et la subrogation. C'est pourquoi on n'effectue pas d'analyse séparée.

Le passif des sinistres cédés et le passif des sinistres net sont déterminés comme suit :

- Dans le cas de la réassurance de catastrophe, des estimations du passif des sinistres brut sont établies pour chaque sinistre catastrophique. Le passif des sinistres net correspond au passif des sinistres brut moins le recouvrement applicable. Le passif des sinistres cédés correspond au recouvrement applicable.
- Dans le cas de la réassurance risques divers, on détermine l'ensemble du passif des sinistres cédés par année d'assurance en tenant compte de l'actualisation, des niveaux de rétention et d'autres dispositions contractuelles. Ce passif est déduit du passif des sinistres brut pour obtenir le passif des sinistres net.

Le passif des sinistres non actualisé est redressé pour établir le passif des sinistres actualisé à sa valeur actuarielle actuelle. Deux rajustements sont effectués pour respecter les *Normes de pratique* de l'Institut canadien des actuaires :

- le passif des sinistres non actualisé est actualisé à l'aide d'un taux d'actualisation sélectionné, qui est fondé sur le taux de rendement pondéré en fonction de la valeur marchande du portefeuille d'obligations de la Société à la fin de l'exercice;
- une provision pour écarts défavorables est ajoutée au passif des sinistres actualisé pour obtenir le passif des sinistres actualisé à sa valeur actuelle actuarielle.

Les estimations du passif des primes non acquises font aussi l'objet de tests afin de s'assurer qu'il est suffisant pour couvrir les sinistres et frais futurs relatifs à la portion non échue des polices en vigueur à la date d'évaluation.

Changements dans les hypothèses

Changement du taux d'actualisation

Le taux d'actualisation sélectionné précédemment, qui était fondé sur le rendement moyen du portefeuille d'obligations de la Société pondéré en fonction de la durée, a baissé de 7 points de base, passant de 3,39 % à 3,32 % entre l'évaluation du 28 février 2017 et celle du 28 février 2018. La baisse du taux d'actualisation sélectionné a fait augmenter le passif des sinistres net actualisé de 13 M\$ et la provision pour FRI de 1,4 M\$.

Changement du coefficient d'évolution des sinistres

Le coefficient d'évolution des sinistres pour toutes les garanties est examiné et révisé afin de refléter une autre année de sinistralité réelle. L'effet global de toutes les révisions au coefficient d'évolution des sinistres sélectionné a été une baisse de 41 M\$ du passif des sinistres net actualisé et de 7,4 M\$ de la provision pour FRI.

Changement relatif aux sinistres survenus mais non déclarés sélectionnés

Dans l'évaluation du 28 février 2017, tant pour les indemnités hebdomadaires pour accidents du régime de base que pour les autres indemnités pour accidents (indexées), les sinistres survenus mais non déclarés des quatre années les plus récentes avaient été choisis comme étant les plus élevés des sinistres survenus mais non déclarés indiqués selon la méthode de Bornhuetter-Ferguson pour les sinistres survenus et la méthode Bornhuetter-Ferguson pour les sinistres réglés. Pour l'évaluation du 28 février 2018, cette méthode « des plus élevés » a été seulement appliquée aux trois années les plus récentes. On a fait ce changement pour tenir compte de la modification du processus d'établissement des réserves pour les demandes d'indemnisation à long terme pour préjudices personnels datant de plus de 24 mois.

Le changement relatif aux sinistres survenus mais non déclarés sélectionnés a fait baisser le passif des sinistres net actualisé de 25,2 M\$ et la provision pour FRI de 4,6 M\$.

Changement de la marge pour écarts défavorables au titre des indemnisations

La marge pour écarts défavorables au titre des indemnisations a été réduite pour les indemnités hebdomadaires pour accidents du régime de base et pour les autres indemnités pour accidents (indexées). On a fait ce changement pour tenir compte de la modification du processus d'établissement des réserves pour les indemnisations à long terme du RPPP, qui a augmenté la suffisance de la réserve pour ces demandes d'indemnisation et diminué le risque qu'elle ne soit pas adéquate.

Le changement de la marge pour écarts défavorables au titre des indemnisations a fait baisser le passif des sinistres net actualisé de 26,9 M\$ et la provision pour FRI de 2,9 M\$.

Changement du ratio des FRI

Le ratio des FRI dans tous les secteurs d'activité est examiné et révisé afin de refléter les indications récentes. L'effet global de toutes les révisions aux ratios des FRI a été une baisse de la provision pour FRI de 0,6 M\$.

Modification des données utilisées pour déterminer le taux d'actualisation

Le taux d'actualisation, qui était fondé précédemment sur le rendement moyen du portefeuille d'obligations de la Société pondéré en fonction de la durée, est maintenant fondé sur le rendement du portefeuille d'obligations de la Société pondéré en fonction de la valeur marchande. Cette modification a fait augmenter le taux d'actualisation de 15 points de base, le faisant donc passer de 3,32 pour cent à 3,47 pour cent pour l'évaluation du 28 février 2018. Cette modification a été faite en vue de réduire la non-concordance entre les variations des actifs et des passifs de la Société résultant des variations dans le rendement du marché. La modification des données utilisées pour déterminer le taux d'actualisation a fait baisser le passif des sinistres net actualisé de 26 M\$ et la provision pour FRI de 2,7 M\$.

La provision pour sinistres non réglés, frais de règlement compris, est répartie comme suit entre les principales catégories de sinistres :

Solde au 28 février 2018

(en milliers de dollars canadiens)	Brut	Part des réassureurs	Net
Division de l'assurance automobile			
Responsabilité civile	1 712 982	2 073	1 710 909
Dommages matériels	197 339	379	196 960
	1 910 321	2 452	1 907 869
Activités d'assurance abandonnées – Personnelle/Commerciale	2 413		2 413
Total	1 912 734	2 452	1 910 282

Solde au 28 février 2017

(en milliers de dollars canadiens)	Brut	Part des réassureurs	Net
Division de l'assurance automobile			
Responsabilité civile	1 685 173	1 610	1 683 563
Dommages matériels	213 169	361	212 808
	1 898 342	1 971	1 896 371
Activités d'assurance abandonnées – Personnelle/Commerciale	2 441		2 441
Total	1 900 783	1 971	1 898 812

Variation des provisions pour sinistres non réglés et FRI

Brut

(en milliers de dollars canadiens)	2018	2017
Sinistres non réglés actualisés au 1 ^{er} mars	1 710 433	1 595 358
Effet de l'actualisation et de la provision pour écarts défavorables	(32 206)	(36 978)
Sinistres non réglés non actualisés au 1 ^{er} mars	1 678 227	1 558 380
Sinistres définitifs pour l'année de survenance courante	850 714	849 115
Païement au titre des sinistres de l'année de survenance courante	(518 862)	(520 286)
Changements dans les sinistres définitifs des années de survenance antérieures	33 566	75 360
Païement au titre des sinistres des années de survenance antérieures	(311 724)	(284 342)
Sinistres non réglés non actualisés au 28 février	1 731 921	1 678 227
Effet de l'actualisation et de la provision pour écarts défavorables	(8 352)	32 206
Insuffisance de primes	8 845	6 844
Sinistres non réglés actualisés au 28 février	1 732 414	1 717 277
Provision pour FRI	180 320	183 506
Total de la provision pour sinistres non réglés	1 912 734	1 900 783

Réassurance cédée

(en milliers de dollars canadiens)	2018	2017
Sinistres non réglés actualisés au 1 ^{er} mars	1 971	6 445
Effet de l'actualisation et de la provision pour écarts défavorables	20	(302)
Sinistres non réglés non actualisés au 1 ^{er} mars	1 991	6 143
Sinistres définitifs pour l'année de survenance courante	377	394
Changements dans les sinistres définitifs des années de survenance antérieures	67	(1 241)
Païement au titre des sinistres des années de survenance antérieures	(31)	(3 305)
Sinistres non réglés non actualisés au 28 février	2 404	1 991
Effet de l'actualisation et de la provision pour écarts défavorables	48	(20)
Sinistres non réglés actualisés au 28 février	2 452	1 971
Total de la provision pour sinistres non réglés	2 452	1 971

Après déduction de la réassurance cédée

(en milliers de dollars canadiens)	2018	2017
Sinistres non réglés actualisés au 1 ^{er} mars	1 708 462	1 588 913
Effet de l'actualisation et de la provisions pour écarts défavorables	(32 226)	(36 676)
Sinistres non réglés non actualisés au 1 ^{er} mars	1 676 236	1 552 237
Sinistres définitifs pour l'année de survenance courante	850 337	848 721
Païement au titre des sinistres de l'année de survenance courante	(518 862)	(520 286)
Changements dans les sinistres définitifs des années de survenance antérieures	33 499	76 601
Païement au titre des sinistres des années de survenance antérieures	(311 693)	(281 037)
Sinistres non réglés non actualisés au 28 février	1 729 517	1 676 236
Effet de l'actualisation et de la provision pour écarts défavorables	(8 400)	32 226
Insuffisance de primes	8 845	6 844
Sinistres non réglés actualisés au 28 février	1 729 962	1 715 306
Provision pour FRI	180 320	183 506
Total de la provision pour sinistres non réglés	1 910 282	1 898 812

Conformément à la pratique actuarielle généralement reconnue, le passif des sinistres net actualisé comprend une provision pour écarts défavorables (PÉD) de 236,2 M\$ (28 février 2017 – 256,6 M\$). Cette provision comporte une PÉD au titre de l'évolution des sinistres de 162,5 M\$ (28 février 2017 – 184,7 M\$), une PÉD au titre des taux d'intérêt de 73,6 M\$ (28 février 2017 – 71,8 M\$) et une PÉD au titre de la réassurance de 0,1 M\$ (28 février 2017 – 0,1 M\$).

Les sinistres survenus et frais de règlement nets ne comprennent aucune perte résultant de catastrophes pour l'exercice (28 février 2017 – néant). Les catastrophes sont un risque inhérent à l'activité de la Société et peuvent contribuer considérablement à la fluctuation des résultats d'exploitation et de la situation financière de la Société d'une année à l'autre quand elles surviennent.

La variation de l'estimation des sinistres non réglés nets au titre des activités abandonnées constatée au cours de l'exercice clos le 28 février 2018 est une baisse de 0,03 M\$ (28 février 2017 – 0,03 M\$). Tous les sinistres non réglés nets renvoient à des dates de sinistre antérieures au 1^{er} octobre 1990.

Le passif des sinistres non réglés est établi en tenant compte des coûts définitifs résiduels prévus pour toutes les années de survenance.

Évolution des sinistres définitifs

Le tableau qui suit présente l'évolution des sinistres sur une base brute au 28 février 2018.

Brut (en milliers de dollars canadiens)	Année de survenance										Total	
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018		
Estimation des coûts des sinistres définitifs des dix dernières années :												
À la fin de l'année de survenance	605 403	641 528	633 831	624 935	662 672	747 160	695 156	797 589	849 115	850 714		
Un an plus tard	591 749	611 577	627 341	628 331	688 939	749 198	702 512	809 487	868 568			
Deux ans plus tard	576 027	608 583	635 392	648 565	693 249	757 375	710 390	824 666				
Trois ans plus tard	556 757	610 837	633 448	641 615	686 140	765 209	692 855					
Quatre ans plus tard	576 287	604 017	643 939	650 484	693 530	750 567						
Cinq ans plus tard	578 040	606 305	649 095	655 895	713 438							
Six ans plus tard	580 572	606 027	656 068	661 569								
Sept ans plus tard	580 306	609 801	655 442									
Huit ans plus tard	578 929	612 975										
Neuf ans plus tard	580 291											
Estimation courante des coûts cumulatifs des sinistres	580 291	612 975	655 442	661 569	713 438	750 567	692 855	824 666	868 568	850 714	7 211 085	
Paiements cumulatifs à ce jour	525 340	552 112	587 240	584 491	624 241	673 503	610 133	700 663	711 647	518 862	6 088 232	
Effet de l'actualisation et de la PÉD sur ce qui précède	(880)	(1 064)	(1 543)	(1 768)	(2 233)	(1 761)	(1 288)	(1 595)	2 035	12 561	2 446	
Sinistres non réglés bruts actualisés pour les années antérieures à 2009												595 857
Sinistres bruts relatifs aux activités d'assurance abandonnées												2 413
Provision pour FRI												180 320
Insuffisance de primes												8 845
Total des sinistres non réglés bruts												1 912 734
Estimation courante de l'excédent (insuffisance)	25 112	28 553	(21 611)	(36 634)	(50 766)	(3 407)	2 301	(27 077)	(19 453)			
Excédent (insuffisance) en pourcentage de la réserve initiale brute	4,1 %	4,5 %	(3,4 %)	(5,9 %)	(7,7 %)	(0,5 %)	0,3 %	(3,4 %)	(2,3 %)	0 %		

Le tableau qui suit présente l'évolution des sinistres après déduction de la réassurance cédée au 28 février 2018.

Après déduction de la réassurance cédée (en milliers de dollars canadiens)	Année de survenance										Total	
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018		
Estimation des coûts des sinistres définitifs des dix dernières années												
À la fin de l'année de survenance	604 932	618 906	633 302	624 467	662 195	744 364	694 710	797 164	848 721	850 337		
Un an plus tard	591 300	590 027	626 998	628 030	688 605	746 019	702 227	809 187	868 299			
Deux ans plus tard	575 765	586 460	635 164	648 282	693 029	754 034	710 206	824 488				
Trois ans plus tard	556 562	590 448	633 271	641 356	685 992	761 918	692 739					
Quatre ans plus tard	576 148	583 748	643 834	649 573	693 439	747 372						
Cinq ans plus tard	577 951	585 925	649 020	655 032	713 384							
Six ans plus tard	580 511	585 671	656 020	660 742								
Sept ans plus tard	580 261	589 466	655 184									
Huit ans plus tard	578 902	592 661										
Neuf ans plus tard	580 281											
Estimation courante des coûts cumulatifs des sinistres	580 281	592 661	655 184	660 742	713 384	747 372	692 739	824 488	868 299	850 337	7 185 487	
Paiements cumulatifs à ce jour	525 340	531 813	587 241	584 062	624 241	670 591	610 132	700 662	711 647	518 863	6 064 592	
Effet de l'actualisation et de la PÉD sur ce qui précède	(880)	(1 064)	(1 558)	(1 799)	(2 233)	(1 773)	(1 288)	(1 593)	2 042	12 568	2 422	
Sinistres non réglés nets actualisés pour les années antérieures à 2009												595 387
Sinistres nets relatifs aux activités d'assurance générale abandonnées												2 413
Provision pour FRI												180 320
Insuffisance de primes												8 845
Total des sinistres non réglés nets												1 910 282
Estimation courante de l'excédent (insuffisance)	24 651	26 245	(21 882)	(36 275)	(51 189)	(3 008)	1 971	(27 324)	(19 578)			
Excédent (insuffisance) en pourcentage de la réserve initiale brute	4,1 %	4,2 %	(3,5 %)	(5,8 %)	(7,7 %)	(0,4 %)	0,3 %	(3,4 %)	(2,3 %)	0 %		

Il y a une incertitude inhérente au processus d'estimation. Le montant réel des sinistres définitifs ne peut être assuré qu'une fois que tous les sinistres sont réglés. Le passif des sinistres non réglés au titre des indemnités du Régime de protection contre les préjudices personnels (RPPP) représente la plus grande partie du passif des sinistres de la Société. Le passif des sinistres au titre du RPPP est aussi le plus incertain en raison de la nature à long terme de ces indemnités. Une hausse de 5 % du passif des sinistres net au titre du RPPP correspond à environ 60,5 M\$ (28 février 2017 – 58,2 M\$). Une telle variation pourrait se produire si l'évolution réelle des paiements aux prestataires d'indemnités viagères du RPPP était plus élevée que prévu.

Le taux d'actualisation pour le passif des sinistres de la Société est calculé en fonction du rendement du portefeuille de titres à revenu fixe. Les deux tiers environ du portefeuille de titres à revenu fixe sont composés d'obligations négociables et les variations du rendement des obligations négociables ont une incidence directe sur la valeur estimative du passif des sinistres non réglés de la Société. Une baisse de 1 % des taux d'intérêt des obligations négociables ferait monter le passif des sinistres de 144,1 M\$ (28 février 2017 – 161,5 M\$), tandis qu'une baisse de 1 % du taux d'actualisation du passif des sinistres (qui équivaut à une baisse d'environ 1,35 % des taux d'intérêt des obligations négociables) ferait monter le passif des sinistres d'environ 196,5 M\$ (28 février 2017 – 180,6 M\$). Cependant, cette incidence serait largement compensée par des profits sur le portefeuille de titres à revenu fixe de la Société, comme il est décrit dans la section sur le risque découlant des taux d'intérêt à la note 28.

19. Réassurance

La Société a recours à la réassurance pour limiter ses risques en matière de sinistres. Les conventions de réassurance en vigueur le 28 février 2018 limitent la responsabilité de la Société à un maximum de 5 M\$ (28 février 2017 – 5 M\$) pour tout incident donné.

Les conventions limitent aussi la responsabilité de la Société dans le cas d'une série de demandes découlant d'un seul incident, y compris les demandes afférentes à des catastrophes, à un maximum de 15 M\$ (28 février 2017 – 15 M\$). Ces dispositions protègent la Société contre les sinistres jusqu'à concurrence de 266,7 M\$ (28 février 2017 – 266,7 M\$).

Certains secteurs d'assurance ont des plafonds inférieurs à ces montants. La Société a pris ces arrangements comme protection contre les sinistres importants, mais elle demeure la principale responsable envers les titulaires de police.

20. Gestion du capital

Le conseil d'administration de la Société a approuvé des niveaux cibles de suffisance du capital fondés sur le risque par secteur d'activité pour garantir sa stabilité financière. En outre, des niveaux précis de résultats non distribués ont été affectés au financement d'une initiative de la Société :

- Le Fonds de la carte d'identification personnelle (FCIP) est constitué par l'affectation de résultats non distribués des activités hors régime de base. Le fonds a été établi pour payer les coûts du projet de création d'une carte d'identification personnelle qui intègre les données de la carte de Santé Manitoba. Au départ, la Société a transféré au fonds un montant de 3 M\$ des résultats non distribués des activités hors régime de base. On a mis fin au projet en 2016-2017, et le fonds a été entièrement utilisé.

Les résultats non distribués proviennent du cumul des résultats nets des activités du régime de base et des activités hors régime de base. Les activités hors régime de base comprennent celles du secteur des garanties facultatives (SGF) et des services de garanties supplémentaires pour risques spéciaux (SGS) ainsi que les activités visées par la Loi sur les conducteurs et les véhicules.

La Réserve de stabilisation des tarifs (RST) de l'assurance de base concerne le régime universel d'assurance automobile obligatoire de base et vise à protéger les automobilistes contre les hausses de primes que des événements imprévus ou des sinistres causés par des événements ou facteurs non récurrents pourraient rendre nécessaires.

Le niveau cible minimum visé présentement par le conseil d'administration de la Société pour le total des capitaux propres (qui comprend les résultats non distribués du régime d'assurance de base et la part du régime d'assurance de base dans le CAÉRG) est de 201 M\$ (28 février 2017 – 181 M\$) et il est fondé sur le rapport de 2017 sur l'examen dynamique de suffisance du capital (EDSC) pour le régime de base. Dans ce rapport, l'actuaire en chef de la Société a conclu qu'il fallait un minimum de 201 M\$ au titre du total des capitaux propres pour assurer une situation financière future satisfaisante au régime d'assurance de base. Un montant inférieur à 201 M\$ se traduirait

par une opinion d'« insuffisance » parce qu'il y aurait des scénarios défavorables plausibles au niveau de probabilité d'une année sur 40 dans lesquels le passif pourrait être supérieur à l'actif.

Dans son ordonnance 130/17, la Régie des services publics a approuvé une cible inférieure de 180 M\$ fondée sur l'EDSC pour la RST (pour le total des capitaux propres) et l'utilisation continue de la méthode de l'EDSC à cette fin. Le conseil d'administration de la Société continue toutefois de se fier à la cible minimum de 201 M\$ établie par son actuaire en chef car l'estimation de la Régie des services publics « ne reflète pas les hypothèses de meilleure estimation », comme il est mentionné à la page 78 de l'ordonnance 130/17. En outre, une cible de 180 M\$ n'est pas suffisante pour parvenir à une situation financière satisfaisante, selon les calculs de l'actuaire en chef de la Société.

Pour la cible supérieure (maximum) de la RST au titre du total des capitaux propres, la Société a proposé de continuer d'utiliser le ratio de 100 % du test du capital minimum (TCM) dans sa demande de tarification générale de 2018. Le TCM est un test de suffisance du capital utilisé par presque tous les assureurs de dommages au Canada, et au niveau de 100 %, le capital disponible est égal au capital requis. La Société est le seul assureur au Canada à proposer l'emploi d'un ratio TCM de 100 % comme cible de capital maximal. D'autres assureurs publics ont utilisé un ratio TCM de 100 % comme montant de capital cible ou montant de capital minimal, tandis que les assureurs privés assujettis à la réglementation fédérale ont un ratio de capital cible (cible de surveillance) de 150 pour cent du TCM et une cible interne minimum qui devrait être supérieure à la cible de surveillance de 150 pour cent. En 2017, la Régie des services publics a établi la cible maximum pour la RST au titre du total des capitaux propres à 325 M\$, ce qui équivaut à un ratio TCM d'environ 70 pour cent.

Le niveau cible actuel fixé par le conseil d'administration de la Société pour le total des capitaux propres du secteur des garanties facultative (résultats non distribués et part du SGF dans le CAÉRG) est de 64 M\$ (28 février 2017 – 67 M\$) et il est fondé sur le rapport de 2017 sur le test du capital minimum pour le secteur des garanties facultatives. L'actuaire en chef de la Société a conclu qu'à ce niveau cible, la situation financière future de ce secteur d'activité était satisfaisante. La Société se conforme à cette cible.

Le niveau cible actuel fixé par le conseil d'administration de la Société pour le total des capitaux propres des SGS (résultats non distribués et part des SGS dans le CAÉRG) est de 65 M\$ (28 février 2017 – 65 M\$) et il est fondé sur le rapport de 2017 sur le TCM pour les SGS. L'actuaire en chef de la Société a conclu qu'à ce niveau cible, la situation financière future de ce secteur d'activité était satisfaisante. La Société se conforme à cette cible.

Le tableau ci-dessous présente les éléments des résultats non distribués.

Régime de base (en milliers de dollars canadiens)	Réserve de stabilisation des tarifs (RST)	Résultats non distribués (RND-RB)	Total
Solde au 1 ^{er} mars 2016	194 497		194 497
Perte nette de l'exercice		(123 070)	(123 070)
Transfert entre la RST et les RDN-RB	(123 070)	123 070	
Transfert entre les RND-HRB et la RST	27 824		27 824
Solde au 28 février 2017	99 251		99 251
Résultat net de l'exercice		34 424	34 424
Transfert entre la RST et les RND-RB	34 424	(34 424)	
Transfert entre les RND-HRB et la RST	37 300		37 300
Solde au 28 février 2018	170 975		170 975

Hors régime de base (en milliers de dollars canadiens)	Réserve de capital (RC- HRB)	Résultats non distribués (RND-HRB)	Fonds de la carte d'identification personnelle (FCIP)	Total
Solde au 1 ^{er} mars 2016	121 000	29 343	1 896	152 239
Résultat net de l'exercice		37 866		37 866
Transfert entre la RC-HRB et les RND- HRB	11 000	(11 000)		
Transfert entre les RND-HRB et la RST		(27 824)		(27 824)
Transfert entre les RND-HRB et le FCIP		1 896	(1 896)	
Solde au 28 février 2017	132 000	30 281		162 281
Résultat net de l'exercice		56 652		56 652
Transfert entre la RC-HRB et les RND- HRB	(3 000)	3 000		
Transfert entre les RND-HRB et la RST		(37 300)		(37 300)
Solde au 28 février 2017	129 000	52 633		181 633

Total (en milliers de dollars canadiens)	Total
Solde au 1 ^{er} mars 2016	346 736
Perte nette de l'exercice	(85 204)
Transfert entre la RST et les RND-RB	
Transfert entre la RC-HRB et les RND-RB	
Transfert entre les RND-HRB et la RST	
Transfert entre les RND-HRB et le FCIP	
Solde au 28 février 2017	261 532
Résultat net de l'exercice	91 076
Transfert entre la RST et les RND-RB	
Transfert entre la RC-HRB et les RND-HRB	
Transfert entre les RND-HRB et la RST	
Solde au 28 février 2018	352 608

(en milliers de dollars canadiens)	2018	2017
RST avant le transfert des résultats non distribués hors régime de base (RND-HRB)	133 675	71 427
CAÉRG du régime de base (note 21)	39 870	81 749
	173 545	153 176
Transfert entre les RND-HRB et la RST	37 300	27 824
Cible du régime de base pour le total des capitaux propres	210 845	181 000

21. Cumul des autres éléments du résultat global

Le CAÉRG reflète les profits et pertes latents nets sur les actifs financiers classés DV et les gains (pertes) actuariels nets au titre des avantages sociaux futurs. Les changements dans le CAÉRG par type d'actif sont présentés ci-dessous.

(en milliers de dollars canadiens)	Placements en capitaux propres	Autres placements	Total du CAÉRG
Solde au 1 ^{er} mars 2016	73 050	(29 823)	43 227
Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat			
Réévaluation des avantages sociaux futurs		(10 489)	(10 489)
Éléments qui seront reclassés en résultat			
Profits (pertes) latents sur actifs DV	103 368	(300)	103 068
Reclassement des pertes réalisées nettes liées aux actifs DV	(40 001)	(168)	(40 169)
Solde au 28 février 2017	136 417	(40 780)	95 637
Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat			
Réévaluation des avantages sociaux futurs		(28 560)	(28 560)
Éléments qui seront reclassés en résultat			
Profits (pertes) latents sur actifs DV	7 447	(143)	7 304
Reclassement des pertes réalisées nettes liées aux actifs DV	(27 974)		(27 974)
Solde au 28 février 2018	115 890	(69 483)	46 407
(en milliers de dollars canadiens)		2018	2017
CAÉRG du régime de base au 28 février		39 870	81 749
CAÉRG hors régime de base au 28 février		6 537	13 888
Total du CAÉRG au 28 février		46 407	95 637

22. Frais de gestion et autres produits

(en milliers de dollars canadiens)	2018	2017
Frais de transaction	8 465	8 170
Frais de paiements échelonnés	3 019	2 946
Intérêts sur paiements échelonnés	17 916	16 750
Frais pour paiements en retard	1 033	927
Frais pour paiements refusés	1 140	1 184
Frais pour cartes d'identité et cartes d'identité Plus	436	407
Autres produits divers	2 178	1 163
Total	34 187	31 547

23. Recouvrement pour les activités visées par la LCV

Selon la Loi sur les conducteurs et les véhicules (LCV), la Société est responsable des activités qui ont trait à la sécurité des conducteurs, à l'immatriculation des véhicules et à la délivrance des permis de conduire, y compris tous les services financiers, administratifs et de traitement de données connexes.

La province du Manitoba verse un financement à la Société pour la défrayer des coûts associés aux activités visées par la LCV. Le 1^{er} avril 2016, le montant annuel du financement versé à la Société était passé à 27,9 M\$. Le 1^{er} avril 2017, le gouvernement a porté le montant annuel versé à la Société à 30,2 M\$.

La Société, au nom de la province du Manitoba, perçoit les frais d'immatriculation des véhicules et de permis de conduire et les transfère à la province du Manitoba.

Les frais perçus pour le compte de la province du Manitoba et qui lui sont transférés comprennent ce qui suit :

(en milliers de dollars canadiens)	2018	2017
Frais d'immatriculation des véhicules	188 953	185 512
Frais de permis de conduire	24 988	24 481
Total	213 941	209 993

24. Résultat net d'exploitation

Les activités générales des secteurs d'activité ont produit les résultats nets suivants :

(en milliers de dollars canadiens)	2018	2017
Régime de base	34 424	(123 070)
Garanties facultatives	44 922	37 988
Garanties supplémentaires pour risques spéciaux	10 886	3 193
Activités visées par la LCV	844	(3 315)
	56 652	37 866
Résultat net	91 076	(85 204)

25. Activités d'assurance générale abandonnées

La Société a cessé de prendre en charge les risques réassurés le 18 novembre 1987 et les polices d'assurance personnelle et commerciale le 1^{er} octobre 1990.

Le 28 février 2001, la Société a accepté une offre d'achat des risques réassurés déposée par un tiers. En vertu de l'entente, la Société a transféré et cédé au tiers le titre, l'intérêt et toutes les obligations afférentes aux traités de réassurance non escomptés signés par la Société entre le 1^{er} juillet 1975 et le 18 novembre 1987, y compris les traités rétrocédés. Les obligations comprennent toutes les responsabilités connues et inconnues. En cas d'insolvabilité du tiers, la Société demeure la principale responsable envers les détenteurs de traité.

Les coûts d'indemnisation et frais afférents aux polices personnelles et commerciales seront comptabilisés jusqu'au règlement de toutes les demandes découlant des polices en vigueur.

Les activités abandonnées ont généré un résultat net de 0,2 M\$ (28 février 2017 – perte nette de 0,1 M\$) qui est comptabilisé dans le secteur d'activité des garanties supplémentaires pour risques spéciaux (note 24). La provision pour sinistres non réglés comprend un montant de 2,4 M\$ (28 février 2017 – 2,4 M\$) lié aux activités abandonnées.

26. Engagements

Au 28 février 2018, la Société n'avait aucun engagement important.

27. Transactions entre parties liées

Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent tous les membres du conseil d'administration et de l'équipe de direction nommée. La rémunération des principaux dirigeants pour l'exercice se résume comme suit :

(en milliers de dollars canadiens)	2018	2017
Avantages à court terme	1 944	2 034
Avantages postérieurs à l'emploi	270	44
Autres avantages à long terme	25	25
Indemnités de départ	38	53
Total	2 277	2 156

Les principaux dirigeants et les membres de leur famille proche peuvent être titulaires de polices d'assurance de la Société comme l'exige la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba. Les modalités de ces transactions sont les mêmes que celles offertes à tous les titulaires de police et à tous les employés de la Société.

Province du Manitoba

Les frais de gestion des placements versés au ministère des Finances sont indiqués à la note 4.

Les comptes créditeurs et charges à payer comprennent un montant de 12 M\$ (28 février 2017 – 11,1 M\$) payable à la province du Manitoba.

28. Gestion des risques d'assurance et des risques financiers

Risque d'assurance

La Société est exposée au risque d'assurance dans la mesure où le risque couvert par l'un ou l'autre des contrats d'assurance peut donner lieu à un sinistre et qu'il existe une incertitude quant aux montants de la demande d'indemnisation qui en découlera. En raison de la nature même du contrat d'assurance, le risque est aléatoire et donc imprévisible.

Risques financiers

Les placements présentent certains risques financiers, notamment les risques liés au marché, au crédit et aux liquidités. Conformément au paragraphe 12(1) de la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba, le ministre des Finances est responsable des placements de la Société. Le ministre a confié la gestion opérationnelle des fonds au ministère des Finances. La Société, par l'intermédiaire du comité des placements du conseil d'administration, et le ministre déterminent de concert les politiques et les stratégies indiquées pour réduire les risques. Les objectifs et buts de la Société en matière de placement sont énoncés dans un document de politique de placement, dans lequel figurent la répartition cible des actifs et les limites de concentration du portefeuille, de même que la définition de la qualité du crédit des contreparties et le pourcentage de placements très liquides requis pour répondre aux besoins de trésorerie.

Risque du marché

Le risque du marché est le risque que des variations des taux de change, des taux d'intérêt et des cours du marché entraînent une fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la variation des taux de change fasse fluctuer la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier. Le risque de change de la Société est faible parce qu'elle a peu d'instruments financiers non libellés en dollars canadiens. Au 28 février 2018, l'ensemble des instruments financiers libellés en devises représentait environ 7,3 % (28 février 2017 – 8,1 %) du portefeuille de placements de la Société; la valeur comptable de ces instruments financiers est indiquée ci-dessous.

2018	2018	2017	2017
130,8 millions USD	167,6 millions CAD	133,5 millions USD	177,3 millions CAD
8,2 millions GBP	14,6 millions CAD	7,0 millions GBP	11,5 millions CAD
14,1 millions NZD	13,1 millions CAD	13,5 millions NZD	13 millions CAD

La Société a conclu un swap de devises pour une obligation de 10 M\$ de la province de Québec libellée en dollars américains. Le swap de devises procure un rendement fixe de 5,76 % en dollars canadiens. L'entente prévoit aussi qu'à des dates futures prédéterminées, la Société paie un taux fixe de 7,5 % sur la valeur nominale de l'obligation (10 M\$ US) et reçoit un rendement de 5,76 % sur la valeur nominale de référence en dollars canadiens (13,4 M\$). Au 28 février 2018, la juste valeur du swap de devises était de 14,4 M\$ (28 février 2017 – 15,1 M\$). La date d'échéance du swap de devises et de l'obligation est le 15 juillet 2023.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la variation des taux d'intérêt du marché fasse fluctuer la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier.

La comptabilisation à la valeur de marché du portefeuille de titres à revenu fixe de la Société est directement touchée par les fluctuations des taux d'intérêt et l'incidence est particulièrement forte sur les instruments affichant une longue durée.

Obligations	Taux effectif moyen - %	
	2018	2017
Fédérales	3,13	2,15
Provinciales	3	2,94
Municipales	3,30	3,28
Écoles	4,58	4,61
Sociétés	3,35	2,87

La Société surveille le risque lié au taux d'intérêt en calculant la durée du portefeuille de titres à revenu fixe et la durée du passif des sinistres non réglés. La durée indique la sensibilité des actifs et passifs aux variations des taux d'intérêt courants. La durée du passif est déterminée en projetant les flux de trésorerie attendus des contrats d'après les meilleures estimations de la morbidité et de la mortalité associées principalement aux demandes d'indemnisation découlant du RPPP. La durée des actifs est calculée d'une manière compatible. Tout écart entre la durée des actifs et celle des passifs est réduite par l'achat et la vente de titres à intérêt fixe de manière à ajuster la durée des actifs en conséquence. Au 28 février 2018, l'écart entre durées de la Société était de 0 an (28 février 2017 – 0,1 an).

Au 28 février 2018, une hausse de 100 points de base des taux d'intérêt causerait une baisse d'environ 133,8 M\$ (28 février 2017 – 120,1 M\$) de la juste valeur du portefeuille de titres à revenu fixe de la Société, tandis qu'une baisse de 100 points de base des taux d'intérêt provoquerait une augmentation d'environ 161,4 M\$ (28 février 2017 – 146,1 M\$) de la juste valeur du portefeuille de titres à revenu fixe de la Société. Comme tous les titres à revenu fixe négociables de la Société sont classés à la JVRN, tout changement aurait une incidence sur le résultat net.

Toute fluctuation des taux d'intérêt aurait aussi un effet sur les sinistres non réglés de la Société. La durée de son portefeuille de titres à revenu fixe est proche de la durée du passif des sinistres non réglés et, par conséquent, tout changement dans les taux d'intérêt associés à ces placements est fortement atténué par un effet de compensation sur le passif des sinistres non réglés. Au 28 février 2018, une hausse de 100 points de base des taux d'intérêt ferait diminuer le passif des sinistres non réglés de la Société d'environ 120,2 M\$ (28 février 2017 – 132,9 M\$), tandis qu'une baisse de 100 points de base des taux d'intérêt ferait augmenter le passif des sinistres non réglés de la Société d'environ 144,1 M\$ (28 février 2017 – 161,5 M\$).

Une hausse de 100 points de base des taux d'intérêt entraînerait une diminution de 13,6 M\$ (28 février 2017 – hausse de 12,8 M\$) du résultat net, tandis qu'une baisse de 100 points de base des taux d'intérêt entraînerait une augmentation de 17,3 M\$ (28 février 2017 – baisse de 15,4 M\$) du résultat net.

Risque lié au cours des titres de capitaux propres

Outre les risques liés au taux de change et aux taux d'intérêt, la juste valeur des titres de capitaux propres détenus par la Société peut subir l'influence des fluctuations des cours, ces dernières découlant de facteurs particuliers à l'instrument financier ou de facteurs influant sur tous les instruments financiers similaires. La conjoncture économique, la situation politique et d'autres facteurs ont des incidences sur les marchés des titres de capitaux propres. Au 28 février 2018, une variation de 10 % de la juste valeur du portefeuille de titres de capitaux propres de la Société entraînerait une variation de 40,9 M\$ (28 février 2017 – 47,5 M\$) dans les AÉRG.

Tous les titres de capitaux propres étant classés comme DV, les fluctuations de leurs cours sont comptabilisées dans les AÉRG et n'ont pas d'effet direct sur l'état des résultats d'exploitation jusqu'à ce qu'un placement soit vendu ou déprécié (voir la note 3). La Société a mis en place des politiques pour limiter et surveiller son exposition aux titres de capitaux propres d'un même émetteur et d'une même catégorie d'émetteurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est la possibilité que la Société subisse une perte financière en raison du défaut d'une autre partie de s'acquitter d'une obligation. Les instruments financiers qui donnent lieu au risque de crédit dans le cas de la Société sont les titres à revenu fixe, les comptes débiteurs, les montants de réassurance à recevoir et les règlements échelonnés.

Le tableau ci-dessous résume le risque de crédit maximum auquel la Société est exposée dans l'état de la situation financière. Le risque de crédit maximum correspond à la valeur comptable des actifs après déduction de toute provision pour pertes.

(en milliers de dollars canadiens)	2018	2017
Trésorerie et équivalents de trésorerie	89 006	73 434
Obligations	1 887 058	1 740 007
Montant à recevoir d'autres assureurs	3	29
Comptes créditeurs	477 908	455 239
Montant de réassurance à recevoir	2 292	1 804
Risque de crédit maximum dans l'état de la situation financière	2 456 267	2 270 513

Risque de crédit lié aux titres à revenu fixe

La Société réduit le risque de crédit auquel elle s'expose en faisant des placements dans des titres à revenu fixe de grande qualité d'émetteurs reconnus. La qualité du crédit des actifs financiers qui ne sont ni en souffrance ni dépréciés peut être évaluée à l'aide de cotes de crédit externes, quand cela est possible, ou en fonction des antécédents de la contrepartie en matière de défaillance. Le tableau ci-dessous présente la répartition des titres à revenu fixe par cote de crédit selon Moody's Investors Service, principalement, au 28 février. Toutes les obligations des municipalités, des écoles et des hôpitaux du Manitoba sont garanties par la province et on leur a donc assigné la note de crédit des obligations de la province du Manitoba.

	2018		2017	
	Valeur comptable (en milliers de dollars canadiens)	Pourcentage du portefeuille	Valeur comptable (en milliers de dollars canadiens)	Pourcentage du portefeuille
AAA	187 369	9,9 %	238 494	13,7 %
AA	1 570 101	83,2 %	1 474 753	84,8 %
A	129 588	6,9 %	26 760	1,5 %
Total	1 887 058	100 %	1 740 007	100 %

Risque de crédit lié aux comptes débiteurs

Les comptes débiteurs de la Société sont associés à des clients dont la situation financière varie, car la Société est tenue de fournir l'assurance de base à tous les propriétaires et conducteurs de véhicules de la province. Tous les comptes débiteurs importants qui sont en souffrance, y compris les comptes débiteurs acquis par subrogation, sont entièrement provisionnés en raison de l'incertitude du recouvrement. Pratiquement tous les comptes débiteurs restants sont considérés comme étant recouvrables dans les douze mois. Le risque de crédit se rapportant aux primes à recevoir est atténué par le fait que la police d'un client peut être annulée pour défaut de paiement.

Le tableau suivant montre les comptes débiteurs de la Société classés par grandes catégories.

(en milliers de dollars canadiens)	2018	2017
Polices et paiements échelonnés	431 691	411 982
Intérêts courus	26 538	26 304
Subrogation et autres comptes débiteurs	46 244	45 720
Provision pour créances douteuses	(26 565)	(28 767)
Solde au 28 février	477 908	455 239

Détails de la provision pour créances douteuses : (en milliers de dollars canadiens)	2018	2017
Solde au 1 ^{er} mars	28 767	23 870
Créances déclarées irrécouvrables	(6 810)	(1 841)
Provision pour l'exercice considéré	4 608	6 738
Solde au 28 février	26 565	28 767

Risque de crédit lié au montant de réassurance à recevoir

La Société évalue la situation financière de ses réassureurs afin de réduire le plus possible le risque de pertes importantes causées par l'insolvabilité d'un réassureur. La Société détient des garanties pour la réassurance prise auprès de réassureurs non agréés, sous forme de dépôts et de lettres de crédit qui affichaient un encours de 0,2 M\$ au 28 février 2018 (28 février 2017 – 0,2 M\$). En outre, une ligne directrice de la Société exige des réassureurs qu'ils aient au minimum la cote de crédit A- d'A.M. Best et la cote BBB+ de Standard & Poors.

Pour l'exercice 2017-2018, douze réassureurs se partagent la réassurance des risques divers de la Société, dans des proportions de 2,5 % à 35 %. Le réassureur exposé à 35 % des sinistres est autorisé au Canada par le Bureau du surintendant des institutions financières et est donc assujéti à des règles de suffisance du capital.

Pour l'exercice 2017-2018, dix-huit réassureurs se partagent la réassurance des sinistres catastrophiques de la Société, aucun ne détenant plus de 28,25 % du risque de réassurance.

Aucun montant exigible des réassureurs n'a été considéré comme irrécouvrable en 2017-2018 et aucune provision pour créances douteuses n'avait été établie au 28 février 2018.

Risque de crédit lié aux règlements échelonnés

La Société a réglé certaines demandes d'indemnisation en achetant des règlements échelonnés à des assureurs sur la vie. À la date de l'état de la situation financière, la valeur actuelle des paiements prévus est de 137 M\$ (28 février 2017 – 140 M\$), calculée en fonction de différentes dates d'achat. La Société garantit les futurs paiements de rente aux demandeurs et est donc exposée à un risque de crédit dans la mesure où l'un ou l'autre assureur sur la vie pourrait ne pas s'acquitter de ses obligations. Le risque net de la Société est le risque de crédit lié aux compagnies d'assurance-vie auxquelles elle achète les rentes. Ce risque est réduit dans la mesure des garanties fournies par Assuris, le régime d'assurance d'indemnisation pour l'assurance-vie.

Risque de liquidité

Un des risques importants du secteur de l'assurance est la capacité de faire correspondre les rentrées de fonds du portefeuille de placements aux besoins de trésorerie liés aux obligations découlant des polices d'assurance et aux charges opérationnelles. La Société s'est basée sur le profil global de l'historique du règlement des obligations pour définir les caractéristiques de diversification et de durée du portefeuille de placements. Pour répondre aux besoins de trésorerie relatifs aux sinistres et aux charges opérationnelles, la Société a mis en place des politiques qui font en sorte que les actifs et les passifs sont largement équilibrés sur le plan de leur durée.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont des éléments essentiels de la gestion des liquidités de la Société. Le suivi des flux de trésorerie permet d'avoir suffisamment de ressources pour répondre aux besoins opérationnels

courants. Les excédents sont placés dans des instruments à long terme pour qu'ils génèrent des revenus additionnels qui serviront à faire face aux obligations à venir.

Obligations – profil des échéances

(en milliers de dollars canadiens)	2018			Total de la juste valeur
	Moins d'un an	Entre un et cinq ans	Plus de cinq ans	
Fédérales			28 133	28 133
Manitoba				
Provinciales		10 576	117 061	127 637
Municipales	458	1 934	57 438	59 830
Écoles	1 678	28 846	559 669	590 193
Autres provinces				
Provinciales		63 501	831 821	895 322
Municipales	5 120	21 919	43 036	70 075
Sociétés		30 251	85 617	115 868
Total	7 256	157 027	1 722 775	1 887 058

(en milliers de dollars canadiens)	2017			Total de la juste valeur
	Moins d'un an	Entre un et cinq ans	Plus de cinq ans	
Fédérales		18 577	40 733	59 310
Manitoba				
Provinciales		10 514	132 042	142 556
Municipales	1 790	2 475	38 173	42 438
Écoles		29 315	602 604	631 919
Autres provinces				
Provinciales	8 237	80 435	649 953	738 625
Municipales		28 020	37 513	65 533
Sociétés		15 676	43 950	59 626
Total	10 027	185 012	1 544 968	1 740 007

Liquidité du passif

(en milliers de dollars canadiens)	2018			Total de la juste valeur
	Moins d'un an	Entre un et cinq ans	Plus de cinq ans	
Provision pour sinistres non réglés				
Flux de trésorerie non actualisés et non indexés	332 743	322 680	1 247 906	1 903 329

(en milliers de dollars canadiens)	2017			Total de la juste valeur
	Moins d'un an	Entre un et cinq ans	Plus de cinq ans	
Provision pour sinistres non réglés				
Flux de trésorerie non actualisés et non indexés	337 638	311 610	1 200 979	1 850 227

29. Actifs et passifs non courants

Le tableau qui suit présente les actifs et passifs financiers que la Société compte recouvrer ou régler dans douze mois ou plus au 28 février 2018 et au 28 février 2017.

(en milliers de dollars canadiens)	2018	2017
Actifs financiers		
Obligations	1 879 802	1 729 980
Placements en capitaux propres	409 323	474 613
Fonds immobilier commun	263 022	233 981
Infrastructures et autres placements	101 436	96 503
Part des réassureurs dans les sinistres non réglés	1 687	1 587
	2 655 270	2 536 664
Passifs financiers		
Obligation au titre du contrat de location-financement	3 988	4 092
Provision pour sinistres non réglés, nette	1 579 744	1 563 217
	1 583 732	1 567 309
Actifs nets dus après un an	1 071 538	969 355

30. Réglementation des tarifs

En vertu des dispositions de la Loi sur l'examen public des activités des corporations de la Couronne et l'obligation redditionnelle de celle-ci, la Régie des services publics a le pouvoir d'examiner et d'approuver les tarifs, les primes et les frais de gestion que la Société demande pour l'assurance obligatoire de base des conducteurs et des véhicules. Aucun nouveau tarif ni frais de gestion ne peuvent être imposés sans l'approbation de la Régie. Ce secteur d'activité représente environ 87 % (28 février 2017 – 88 %) de l'ensemble des activités de la Société en fonction des sinistres survenus nets.

Chaque année, la Société prépare sa demande d'approbation générale des tarifs du régime d'assurance de base et la soumet à la Régie en juin pour l'exercice débutant le 1^{er} mars de l'année suivante. La demande d'approbation générale des tarifs comprend l'évaluation des besoins prévus au chapitre des tarifs, calculés d'après l'historique, les prévisions financières et d'autres données et reposant sur l'application des pratiques et principes actuariels, comptables et statistiques.

La Société est tenue de payer la partie des coûts de fonctionnement de la Régie correspondant à la part qui lui revient dans le budget de la Régie. La Régie peut aussi ordonner à la Société de rembourser le temps, les frais juridiques et les frais d'expert d'autres intervenants dans le traitement de sa demande.

31. Événements post-clôture

Le 30 mars 2018, la Société a vendu un bien immeuble excédentaire situé au 1103 de l'avenue Pacific à Winnipeg et en a transféré la possession. Elle a vendu le bien 2,5 M\$, ce qui lui a rapporté un profit de 1,7 M\$. La mise hors service de ce bien découle des efforts continus de la Société de réduire son empreinte physique en regroupant ses services en vue de mieux répondre aux attentes de la clientèle.

32. Passif éventuel

La Société peut faire l'objet de litiges survenant dans le cours normal de ses activités d'assurance. La Société est d'avis que ces litiges n'auront pas d'incidences importantes sur sa situation financière, son rendement financier ou ses flux de trésorerie.